

LA NOUVELLE ICONOPHOBIE

Les crises imagières et les limites
de la tolérance occidentale



AUX ÉDITIONS DU VEAU D'OR

LA NOUVELLE ICONOPHOBIE

Les crises imagières et les limites
de la tolérance occidentale

AUX ÉDITIONS DU VEAU D'OR

Couverture : William Blake, The Blasphemer, Tate Britain

AVERTISSEMENT

La question des images qui heurtent les convictions religieuses est piégée, parce qu'elle déborde la sphère du débat d'idées, et même l'espace judiciaire, pour s'inscrire dans le contexte des violences politiques.

Dans un tel contexte, nécessairement passionnel, la tentation est d'autant plus grande, pour un lecteur quel qu'il soit, de chercher à deviner d'abord à quel parti appartient l'auteur d'un texte, et d'interpréter ensuite ce qu'il lit en fonction des positions et des intentions qu'il prête à cet auteur.

Ceux qui prennent fermement position contre les revendications iconophobes du monde islamique et de ses alliés en Occident, s'abritent en général derrière le caractère absolu — voire sacré ! — à leurs yeux, de la liberté d'expression, ce qui leur permet de compenser par une déclaration tolérantielle une prise de position critique de l'islam qui, dans l'environnement culturel du début du XXI^e siècle, est très généralement perçue comme intolérante. Malheureusement, une telle solution se dérobe à nous (nous ne croyons pas du tout au caractère « absolu » de la liberté d'expression). Notre affirmation que, dans les conflits imagiers, les protestataires musulmans sont sans excuse, demeure donc elle-même sans excuse.

Nous avons conscience que notre position ne flattera les idées d'aucune des parties à la controverse. C'est précisément parce que nous avons l'espoir d'apporter un éclairage neuf sur une question dont nous croyons que dépend en grande partie l'avenir de nos démocraties que nous assumons d'apporter dans le débat une parole discordante.

LA NOUVELLE ICONOPHOBIE

Les crises imagières et les limites de la tolérance occidentale

« Lorsque j'ai entrepris mes premières études, j'avais déjà publié sous le titre « L'esprit allemand en péril » (*Deutscher Geist in Gefahr*, 1932) un article de polémique dans lequel je m'élevais contre le suicide de la culture allemande, contre la haine vouée à la civilisation et les arrière-pensées politiques et sociales qui l'inspirent. Nous vivons à nouveau une époque où la culture est en péril, ou la civilisation est tentée par le suicide. »

Ernst Robert Curtius, préface de la première édition de *La Littérature européenne et le Moyen Age latin*, 1956 [1948].

CHAPITRE PREMIER

LES SCANDALES IMAGIERS

Le soir du 1er janvier 2010, un Somalien répondant au nom de Mohamed Geele, s'introduisit, armé d'une hache et d'un couteau, dans la demeure du dessinateur de presse Kurt Westergaard, à Aarhus, dans la région danoise du Jutland, après avoir défoncé une fenêtre. Le dessinateur, qui vit sous protection policière depuis 2008, n'eut que le temps de s'enfermer dans sa salle de bain, transformée en *panic room*, et de déclencher l'alarme, laissant dans son salon sa petite-fille âgée de deux ans. Le Somalien attaqua la porte de la salle de bain à coup de hache en hurlant des menaces en mauvais anglais. La police arriva sur les lieux quelques minutes plus tard. L'assassin se mit alors à attaquer les policiers, qui le mirent hors de combat en lui tirant une balle dans la main et une autre dans le genou.

Kurt Westergaard avait été auparavant la cible d'au moins deux projets d'assassinat. Dans le premier de ces complots, deux Tunisiens et un Danois d'origine marocaine avaient déjà formé le dessein de s'introduire

dans la demeure du dessinateur. Leur intention était de le décapiter. La police annonça l'arrestation du trio le 12 février 2008. C'est précisément après cet épisode que la demeure de Westergaard fut fortifiée. Le second complot avait été fomenté en 2008 et 2009 par des islamistes radicaux de Chicago, impliqués également dans les attentats de Bombay de novembre 2008. Le plan des terroristes consistait d'après les aveux du chef de la cellule, David Headley, à mener une attaque suicide à Aarhus, en visant l'immeuble abritant le journal de Kurt Westergaard, le *Jyllands-Posten* (*Le Courrier du Jutland*). Les terroristes avaient prévu, ici encore, de procéder à des décapitations, celles des employés du journal, dont ils voulaient jeter les têtes par les fenêtres, pour semer la terreur.

Kurt Westergaard est, on le sait, l'auteur de la plus célèbre des caricatures publiées par le *Jyllands-Posten*, en 2005, et qui déclenchèrent de violentes émeutes dans tout le monde musulman en février 2006. C'est donc à cette publication et aux réactions qu'elle a suscitées qu'il faut revenir pour comprendre de quoi il retourne¹. Le

¹ Il existe en langue française trois livres sur l'affaire danoise. Les deux premiers, écrits dans l'urgence, sont celui du P. François Boespflug, *Caricaturer Dieu ? pouvoirs et dangers de l'image*, Bayard, avril 2006, qui est essentiellement une étude documentaire, et celui du journaliste Mohamed Sifaoui, *L'affaire des caricatures, dessins et manipulations*, Éditions Privé, septembre 2006, écrit après enquête en France et au Danemark, qui est essentiellement un écrit de combat d'un musulman laïc contre les islamistes. Le troisième ouvrage, paru un an après les émeutes islamiques, et procédant également d'une enquête de terrain, est celui de l'ethnologue Jeanne Favret-Saada, *Comment produire une crise mondiale avec douze petits dessins*, Les prairies ordinaires, février 2007. Il existe également un ouvrage américain : Jytte Klausen, *The Cartoons that Shook the World*, Yale University Press, 2009, auquel nous ferons souvent allusion, en premier lieu parce qu'il appartient lui-même à la polémique, puisqu'il fut censuré par son éditeur des images qu'il contenait, et en second lieu parce qu'il constitue un remarquable spécimen de la position dans le débat de ceux que nous désignerons par l'étiquette commode de « bien-pensants occidentaux ».

dessin de Westergaard représentait de façon tachiste un Mahomet au visage poupin, portant une bombe dans son turban. L'intention des divers assassins qui ont visé Westergaard était de punir ce qui constituait à leurs yeux un blasphème, car, dans la version de l'islam qui a cours dans les milieux islamistes, toute représentation de Mahomet, qu'elle soit le fait d'un musulman ou d'un non-musulman, constitue un blasphème qui ne peut être expié que par la mise à mort du contrevenant².

L'incroyable facilité avec laquelle, dans un monde marqué par les attaques sur New York en 2001, des militants islamistes peuvent franchir les frontières, et l'absence apparente d'obstacles à leur installation en Occident, fit le reste. Mohamed Geele résidait au Danemark depuis 15 ans et disposait d'un permis de séjour en règle, alors que ses voyages en Somalie et ses liens avec la redoutable milice somalienne *al-shabab* étaient parfaitement connus des services secrets. Mieux encore, l'assassin avait pu faire, sans être inquiété le

² Le statut de l'image dans l'islam est beaucoup plus complexe qu'on ne l'affirme généralement. « Ni interdit explicité et fondé sur le verset révélé, ni permission définitive de l'image et de la mimésis », résume Rachid Benlabbah (*L'Image dans le judaïsme, le christianisme et l'islam*, Casablanca, éditions Aïni Bennaï, 2006, p. 44-47). Quant à la prohibition de la représentation de Mahomet dans l'islam, elle n'est pas aussi générale qu'on le prétend. Il ne s'agit pour commencer que d'une coutume. Cette coutume est propre aux arabes, mais non aux Turcs ni aux Persans. Elle a cours dans le sunnisme, mais non dans le chiïsme. Il est troublant que les médias occidentaux affirment de façon routinière que « l'islam interdit toute représentation du prophète ». Ce type de phrase, devenue une formule passe-partout, sert souvent d'explication contextuelle dans des « brèves » mentionnant des attentats ou des tentatives d'attentats contre des dessinateurs. Il y a ici création de toute pièce d'une « vérité » médiatique qui a le défaut de valider les positions des extrémistes. Et cette « vérité » médiatique est à son tour paraphrasée dans une forme assertorique, jusqu'à la déroute complète du sens. « Rappelons que les caricatures [sic] du prophète Mahomet sont interdites dans l'islam », lisait-on sur un site d'information (L'Essentiel online, 2 mai 2013).

moins du monde, le long voyage de 200 kilomètres entre Copenhague et Aarhus, ville où résidait sa proie.

Mais les réactions des médias occidentaux ne sont pas moins remarquables que la déconcertante facilité avec laquelle des fanatiques peuvent s'installer puis frapper au cœur de l'Europe. On observa pour commencer une extrême prudence de la presse dans le traitement de ce fait-divers. La tentative d'assassinat de Westergaard venait pourtant une semaine après une autre tentative d'attentat très spectaculaire, perpétrée le jour de Noël par un autre Somalien, qui avait tenté de faire sauter un vol Amsterdam-Detroit, tentative qui avait échoué par miracle, le terroriste n'ayant pas réussi à faire détonner la pentrite qu'il portait dans ses sous-vêtements. Cependant les médias, qui ne manquent jamais, en pareille circonstance, d'invoquer la *loi des séries*, rechignèrent à faire le parallèle qui semblait s'imposer entre ces deux affaires « somaliennes ». De plus, le traitement qu'ils réservèrent à l'une et à l'autre était très différent. Si la tentative d'attentat dans l'avion fut présentée de façon dramatique, la couverture de la tentative d'assassinat de Westergaard demeura minimale. De plus, les journalistes avaient nettement tendance à établir entre le dessin de Westergaard et l'attaque dont il avait fait l'objet un lien causal, comme si, somme toute, le dessinateur était responsable de ce qui lui arrivait. En d'autres termes les médias postulaient une *infraction imagière*, jusque là inconnue en

Occident³, et, pour les plus critiques d'entre eux, laissaient entendre que le dessinateur ne pouvait s'en prendre qu'à lui-même : s'il n'avait pas « blasphémé », il ne se serait pas exposé à une rétribution sanglante.

Une telle réaction apparaît cependant quelque peu paradoxale. Nos sociétés post-modernes valorisent les notions de liberté d'opinion et d'expression, de doute, de libre examen, d'exercice des facultés critiques, de remise en cause permanente de ses savoirs, de ses attitudes et de son identité. C'est d'ailleurs précisément au nom de ces valeurs que l'Occident accepta de s'ouvrir largement à l'immigration musulmane, et qu'il accueille en son sein une communauté musulmane qui est amenée, par le poids démographique des immigrés et de leurs descendants, à se développer de façon considérable.

Pourtant, dans le cas précis de l'islam, la règle semble être que toute critique est prohibée dès lors qu'elle suscite des réactions négatives. Il est donc légitime de poser la question : comment en est-on arrivé là ?

LE MAXIMALISME TOLÉRANTIEL : QUAND N'IMPORTE QUI EXIGE LE RESPECT DE N'IMPORTE QUOI

Parmi les réactions à la tentative de meurtre de Kurt Westergaard, c'est peut-être celle d'une blogueuse anonyme basée à Madrid, publiée sur le site du

³ La présentation que le *Guardian* de Londres fit de la tentative d'assassinat de Westergaard était très typique du ton général de la presse internationale : « Danish police have shot and wounded a man at the home of Kurt Westergaard, whose controversial cartoons of the prophet Muhammad sparked a storm of Muslim protest five years ago. » (*The Guardian*, 2 janvier 2010. On notera que l'auteur de cet article, Anil Dawar, attribue plus d'une caricature à Westergaard.)

quotidien *Le Figaro* (consulté le 4 janvier 2010) qui est la plus instructive. Cette dame écrivait :

Je trouve cela honteux de notre part de défendre l'artiste... Le minimum dans un monde aux nombreuses diversités est de respecter son prochain. On le sait très bien que l'Islam n'autorise aucune représentation de ses protagonistes religieux : pourquoi insister ?

En France, nous avons aussi des règles aux conséquences sévères : on doit les respecter sinon "prison". Cela s'applique pour d'autres visions religieuses, culturelles etc...

Ce qui est intéressant ici est le fait qu'un pareil raisonnement puisse être tenu sur un forum de discussion, c'est-à-dire qu'il puisse être considéré par la militante qui l'émet comme susceptible de convaincre un lecteur de bonne foi, au moins à première lecture. Il faut du reste lire soigneusement ce message pour comprendre que, lorsque cette bonne âme déclare : « Je trouve honteux de défendre l'artiste », elle veut dire qu'il faut laisser tuer Westergaard, puisque l'islam commande qu'on le tue, puisque telle est la *règle aux conséquences sévères*. Encore cet appel au meurtre est-il assorti d'une protestation de vertu : « Le minimum dans un monde aux nombreuses diversités est de respecter son prochain. » Il faut tuer Kurt Westergaard au nom du respect du prochain. Les notions de tolérance, d'ouverture aux autres idées et aux autres cultures, qui sont promues dans la société occidentale moderne au point de constituer sa principale norme éthique, sont ici récupérées de façon opportuniste au profit d'un relativisme intégral, qui permet à quiconque d'exiger, sous peine de mort, le respect absolu de ses convictions, quelles qu'elles soient, et où qu'il se trouve.

Pareille réclamation — *n'importe qui* exige le respect de *n'importe quoi* — est clairement absurde. Poussée à

bout, elle autoriserait un hindou à réclamer que les Occidentaux s'abstinsent désormais de consommer du bœuf (l'hindouisme prescrit de strictes pénitences à quiconque assassine un bovin) et elle justifierait la perpétration par des fanatiques, en Occident même, d'attentats contre les chaînes de restauration rapide. En supposant qu'une société accepte de se plier à un tel maximalisme tolérantiel (et devienne végétarienne, puisque la norme applicable deviendrait naturellement celle des partisans du régime le plus draconien), le résultat pratique ne serait pas simplement une forme de puritanisme aggravé, mais un état de guerre permanent de tous contre tous, puisque les normes des différentes cultures et les convictions des différentes religions sont mutuellement exclusives. (Pour emprunter un seul exemple au domaine de la croyance religieuse, le Christ ne peut pas être à la fois le fils de Dieu, mort sur la croix pour le salut de l'humanité, comme le croient les chrétiens, et un prophète de l'islam, qui n'a jamais été crucifié, et dont l'enseignement a été truqué par les chrétiens faussaires, comme sont tenus de le croire les musulmans.) Poser la coexistence des diverses « croyances » ou « convictions » en termes de « respect » est, pour commencer, une complète absurdité (il est impossible d'« insulter » une idée), mais c'est aussi une théorie incroyablement dangereuse si on l'examine au point de vue de ses conséquences pratiques. Si on la mettait en application, le résultat serait le chaos général.

Cependant, en dépit de son évidente absurdité et de ses dangers, il n'est pas niable qu'une partie des médias et une partie de l'opinion se montrent sensibles à cette argumentation du « respect » des croyances, et jugent, dans le cas d'espèce, que les dessinateurs occidentaux

n'ont qu'à s'abstenir à l'avenir de toute représentation de Mahomet pour que tout problème disparaisse. Ceci revient à dire que l'impératif du « respect » de l'Autre tend à s'abstraire désormais de tout cadre préalable (politique, juridique, éthique) et donne naissance à une série de droits inédits, au premier rang desquels figurerait un hypothétique « droit à ne pas être choqué dans ses convictions ».

Ainsi, à la question que nous posons d'emblée (comment l'islam en est-il arrivé à obtenir une immunité générale qui fait que les victimes de fanatiques musulmans se voient accusées d'être responsables leur sort ?) nous détenons un début de réponse : l'idéologie post-moderne du « respect » instaure, pour des populations qui se targuent de leur situation minoritaire, des droits exorbitants.

MÉTADISCURSIVITÉ ET EUPHÉMISME

Il nous faut faire à présent une nouvelle observation, tout à fait fondamentale, au sujet de l'affaire danoise. En ramenant le débat au caractère transgressif de la caricature de Mahomet avec une bombe dans le turban, en expliquant au moyen d'une causalité simpliste les motivations des assassins (les caricaturistes auraient insulté ou blessé les musulmans et s'attireraient une rétribution sanglante), les médias ont passé sous silence la raison d'être des caricatures du *Jyllands-Posten*. Leur fonction n'était nullement d'insulter Mahomet (cette notion d'insulte étant dénuée de sens dans un environnement culturel chrétien, où Mahomet ne représente, à strictement parler, *rien*), pas plus que de « provoquer » les musulmans (cette notion de

« provocation » faisant partie de l'arsenal rhétorique du militantisme, toute exaction commise par une minorité revendicatrice étant justifiée *a posteriori* par une « provocation » supposée des pouvoirs officiels). Le contexte de l'affaire danoise est le suivant. L'auteur pour enfants Kåre Bluitgen ayant ébruité le fait qu'il ne trouvait pas de dessinateur pour illustrer un livre sur Mahomet, car les artistes craignaient pour leur vie, Flemming Rose, le chef du service culturel du quotidien conservateur *Jyllands-Posten*, avait demandé, par courrier, aux 42 membres de l'Association des caricaturistes danois de dessiner « Mahomet tel qu'ils le voyaient ». L'intention de Rose était de vérifier, selon ses propres mots, « si la crainte d'une vengeance islamique avait entamé la liberté d'expression au Danemark »⁴.

C'est précisément ce caractère *évaluatif* ou *vérificatoire* des menaces contre la liberté d'expression dues à la violence islamique qui est le nœud de l'affaire, ce que les médias, trop empressés à entrer dans les vues des islamistes, ont occulté. Ce caractère vérificatoire apparaît très clairement à l'examen des caricatures danoises. Sur un plan strictement iconologique, les douze caricatures sont une aberration. Précisément parce que les dessinateurs ont conscience d'opérer dans le registre de la transgression, leurs productions se situent sur un axe timidité/audace, ce qui les disqualifie en tant que satire imagière.

Les dessins qu'on appelle en français les caricatures danoises et en anglais les *Muhammad cartoons* (au sens

⁴ Propos confirmés par un autre reporter, Jørn Mikkelsen (*Libération*, 5 janvier 2006) : « Nous voulions mettre la liberté d'expression à l'épreuve. Notre intention n'était absolument pas de provoquer. »

d'*editorial cartoons*, c'est-à-dire de dessins de presse) ne sont au sens strict ni des caricatures ni des dessins de presse. Cinq images, dont celle de Westergaard, se présentent comme des portraits plus ou moins stylisés de Mahomet, mais aucun n'est réellement une caricature, c'est-à-dire un portrait-charge, reposant sur l'exagération de traits physiques (une caricature est une « représentation grotesque de personnes, d'événements qu'on veut ridiculiser ». (Littré)). À côté du dessin de Kurt Westergaard, montrant Mahomet avec un bombe dans le turban, sur laquelle s'inscrit la profession de foi islamique, l'image la plus péjorative montre un Mahomet armé d'un cimenterre, anonymisé par un cache noir rectangulaire sur les yeux (ce qui le met iconiquement dans la position d'un suspect, et rappelle en la détournant l'interdiction de représentation de son visage), entre des femmes en niqab dont l'ouverture au niveau des yeux fait, elle, une réserve blanche symétrique au cache noir. Une autre image est ambiguë : une auréole en forme de croissant de lune islamique peut évoquer autour de la tête d'un prophète à la mine bénigne des cornes diaboliques. Deux dessinateurs sont tombés accidentellement sur la même idée et ont imaginé de représenter des visages à l'aide de symboles, respectivement celui du prophète, constitué du croissant et de l'étoile islamiques, et celui de femmes voilées, combinant bizarrement étoiles de David et croissant.

Une sixième représentation applique littéralement la consigne « dessinez Mahomet tel que vous le voyez » et ne contient ni calembour graphique ni intention satirique. Elle montre une sorte de personnage biblique qui marche dans le désert en conduisant un âne.

Les six autres dessins sont narratifs, ce qui est le propre d'un *editorial cartoon* : ils racontent une scène, une petite histoire. Mais, à une exception près, ils ne sont pas un commentaire sur l'islam politique, mais sur la demande même du *Jyllands-Posten*. Trois dessins émettent des doutes sur les motivations des commanditaires. Un dessinateur a représenté, non le prophète Mahomet, mais l'élève Mohamed, écrivant au tableau en farsi que les journalistes du *Jyllands-Posten* sont une bande de provocateurs réactionnaires. Deux dessinateurs s'en prennent à l'écrivain Kåre Bluitgen, déclencheur de toute l'affaire. Un dessin le montre, l'air béat, tenant un petit dessin d'un Mahomet filiforme. Une orange, portant l'inscription en anglais « PR stunt » (« coup de pub »), tombe dans le turban de Bluitgen (une orange dans le turban, en danois, désigne un coup de chance). Bref, Bluitgen a eu ce qu'il voulait, non un dessin de Mahomet, puisqu'il se contente d'un croquis enfantin, mais une réclame à bon marché. Un autre dessinateur illustre la même idée. On voit Bluitgen, tenant un écriteau indiquant « service des relations publiques de Kåre, contactez-nous pour une offre », au milieu d'une liste de sept suspects, tous en turban, dont Jésus, la présidente d'un parti d'extrême droite, et des figures moins aisément identifiables (un hippie ? un hindou ? un bouddha ?) dont l'une est ou n'est pas Mahomet. La victime, un homme blanc en veston à carreau, vu de dos, déclare de l'autre côté de la vitre sans tain qu'il ne « le reconnaît pas vraiment ».

Deux des caricatures portent directement sur les menaces islamiques. Un dessinateur se représente mourant de peur, dessinant le prophète au cœur de la nuit. Un autre dessinateur supplie pratiquement les

islamistes de ne pas lui faire de mal : sur son dessin, un calife (ou Mahomet ?) déclare à des janissaires que ce n'est qu'une caricature dessinée par un infidèle au fond du Jutland-du-Sud.

Finalement, la seule caricature qui relève au sens strict du dessin de presse (*editorial cartoon*) et qui constitue un commentaire de la situation internationale (analogue par exemple à une caricature anti-Bush ou anti-Sharon comme il en paraissait à la même époque) montre Mahomet sur un nuage, accueillant les bombes humaines au paradis en leur disant qu'il est à court de vierges.

Une caricature publiée dans un quotidien est par définition un commentaire graphique sur un aspect quelconque du débat public. La caricature est, pour emprunter au jargon de la linguistique, *métadiscursive*⁵. Il faut donc, si l'on veut comprendre comment on est arrivé à la situation actuelle, mettre la métadiscursivité,

⁵ Nous employons *métadiscursif* au sens restreint d'un *discours sur un discours*. Une caricature peut certes contenir des énoncés purement factuels. Il en va ainsi d'un dessin commémorant les frappes terroristes sur New York. La caricature n'est alors un métadiscours que dans la mesure où elle rappelle que « c'est dans l'actualité », que c'est « ce dont on parle », le calendrier nous ayant ramené à la date fatidique. Cependant la caricature n'a pas vocation à se cantonner à ce niveau, et le rappel factuel est normalement assorti d'un commentaire (par exemple sur l'ignominie du forfait et sur la dignité des survivants, ou simplement sur la nécessité de « n'oublier jamais », par devoir moral envers les victimes). On pourrait parler ici d'un commentaire de premier degré (commentaire d'un fait brut). Mais, précisément parce qu'elle est métadiscursive, la caricature peut se placer à n'importe quel degré du débat. Elle dira par exemple que ceux qui rejettent la responsabilité des frappes du 11 septembre sur une poignée de terroristes dédouanent un peu trop facilement l'islam. Dans ce cas, on répond à des personnes qui, elles-mêmes, répondaient, au moins implicitement, au discours de premier degré, en protestant (discours de deuxième degré) que ces émouvantes commémorations visaient en réalité à jeter l'opprobre sur l'islam. En leur répondant, on est par conséquent parvenu à un commentaire de troisième degré.

inhérente aux caricatures, en relation avec le maximalisme tolérantiel, et sa revendication de droits exorbitants. Or c'est précisément cet aspect du problème qui est obscurci par ceux, en Occident en en terre d'islam, qui invoquent la norme religieuse du blasphème (et qui réclament éventuellement la pénalisation de ce blasphème), et par ceux qui promeuvent, de façon encore plus vague et extensive, le « droit à ne pas être choqué dans ses convictions ».

La publication en 2005 des caricatures de Mahomet par le *Jyllands-Posten* intervenait dans un contexte marqué par deux phénomènes concomitants. Le premier est la résurgence islamique. Le second est la rapide transformation démographique de l'Europe. Les deux phénomènes s'associant, il en résulte la présence en Europe d'une importante population musulmane revendiquant de façon croissante sa spécificité culturelle et civilisationnelle.

Or force est de constater que ceux qui disent les choses les plus pertinentes sur cette métamorphose du vieux continent sont les caricaturistes. Il y a à cela deux raisons.

Il nous faut tout d'abord prendre acte de l'extraordinaire *euphémisation* qui caractérise la prise de parole publique dans le régime du maximalisme tolérantiel. Ce mot d'*euphémisation* n'est nullement synonyme de *pacification*. C'est au contraire une atmosphère d'extrême quérulence qui caractérise le débat public. Des propos qui, il y a trente ou quarante ans, eussent été considérés comme parfaitement anodins suscitent aujourd'hui des campagnes médiatiques véhémentes, déclenchent des procédures judiciaires et

provoquent des émeutes et des assassinats⁶. Nous devons, pour ne pas enfreindre les règles de la bienséance, user d'infinies précautions, opérer des distinguos d'une subtilité byzantine — et, parfois, la seule façon d'échapper à une condamnation médiatique unanime, sinon à une condamnation judiciaire, consiste à faire semblant d'adhérer à des valeurs qui sont à nos yeux profondément répugnantes. Mais précisément, dans ce qui n'est plus qu'une caricature de débat, il n'est pas incompréhensible que ce soient les caricaturistes de métier qui tirent leur épingle du jeu. L'outrance, le ridicule, et en sens contraire l'*understatement* et la feintise sont la matière même des caricatures. De ce fait, le commentaire qu'elles font du discours public sur l'islam cerne admirablement les limites et les défauts de ce discours⁷.

Mais la pertinence des caricaturistes tient concomitamment à une deuxième et à une meilleure raison. Dans une large mesure, le débat actuel sur

⁶ Exemple de procédure judiciaire, le procès intenté en 2010 contre le politicien néerlandais Geert Wilders, pour avoir osé la comparaison entre le Coran et *Mein Kampf* (Wilders fut acquitté). Mais cette comparaison n'est qu'un anachronisme. C'est le nazisme qui a été régulièrement perçu par ses contemporains comme une version moderne de l'islam. Paul Claudel écrit dans son *Journal* (21 mai 1935) : « Discours de Hitler. Il se crée au centre de l'Europe une espèce d'islamisme, une communauté qui fait de la conquête une espèce de devoir religieux. » Exemple de campagne d'émeutes, celle organisée après une conférence du pape dans son ancienne université de Ratisbonne, en 2006, où il citait l'empereur byzantin Manuel II Paléologue sur la conversion forcée dans l'islam. Exemple d'assassinat, celui de Theo van Gogh le 2 novembre 2002, en rétribution de son film *Submission*, sur les violences conjugales dans l'islam.

⁷ Ainsi, la plus banale des caricatures relatives au voile « intégral » dira de façon évidente, et comme en passant, ce que le discours tolérantiel et multiculturaliste s'ingénie à cacher, parfois au prix de véritables contorsions rhétoriques, à savoir à quel point un tel appareil est, pour celle que le porte, malcommode et rebutant.

l'islamisme est lui-même un débat de deuxième degré. C'est un débat sur un débat. En effet, la question n'est pas tant de déterminer si l'islam radical est xénophobe ou s'il a des visées expansionnistes (débat de premier degré). La question est de déterminer si, *compte tenu du principe d'euphémisation extrême des discours, il est encore permis de le dire et de l'écrire* (débat de deuxième degré). Or une caricature, *du fait même de son caractère outrancier, est aussi un commentaire d'elle-même.* Elle est à la fois un énoncé de premier et de deuxième degré. Elle ne se contente pas de « dire » que l'islam radical est violent, xénophobe, etc. Par son irrévérence foncière, elle présente comme la moindre des choses le fait de l'affirmer. Tout caricaturiste se comporte comme Sacha Guitry qui, au pompier de service qui lui rappelait qu'on ne pouvait pas fumer dans les coulisses, répondait : « Mais si, on peut, vous voyez », en allumant une cigarette. La caricature transgresse donc doublement la norme prudentielle ; elle met sur le tapis la question même qu'il est convenu de passer sous silence et, de surcroît, elle affirme avec éclat que c'est là son droit le plus strict.

Nous touchons ici au cœur du problème. Les pieux musulmans, et leurs soutiens bien-pensants dans les opinions et les médias occidentaux, opposent d'une part une norme qu'ils décrivent volontiers comme « abstraite » et quasi-théorique, celle de la *liberté d'expression*, et d'autre part une *offense par voie de dessin*, qui serait, elle, très concrète, et qui, selon eux, affecterait douloureusement les croyants (ceux-ci parlent avec une ironie amère de « liberté d'insulter »). Or une telle analyse méconnaît radicalement la nature métadiscursive d'une caricature. Encore une fois, dans l'affaire danoise, la question n'était ni d'« insulter »

Mahomet, ni de « provoquer » les musulmans. Il s'agissait de proposer un commentaire sur les menaces islamiques contre la liberté d'expression. Si ce commentaire s'appuyait sur la représentation du prophète, c'est parce que tel était précisément le point litigieux.

Dès lors, l'opposition d'une norme « abstraite », invoquée par caprice (la liberté d'expression), et d'une offense, elle, très concrète (l'insulte à la personne sacrée du prophète) s'avère entièrement frauduleuse. Il faut en réalité inverser les termes. Le point de savoir si un non-musulman vivant en terre chrétienne a le droit ou non de représenter le prophète de l'islam est un point tellement théorique que la jurisprudence musulmane, toutes écoles confondues, ne l'a jamais abordé, en 14 siècles d'islam. Par contre, le point de savoir *s'il est encore permis de suggérer* que l'islam a des visées expansionnistes (débat de second degré) est la question la plus concrète qui puisse se poser à l'Occident. Après tout, si la réponse était négative, cela signifierait que l'Europe vit désormais sous la domination d'une civilisation étrangère à son sol⁸. Le caractère métadiscursif des caricatures est donc précisément ce qui leur confère leur importance. Loin d'être des images de circonstance, elles sont le test ultime de notre liberté, non seulement de notre liberté d'expression, mais de notre liberté tout court. En ce sens, la question que posait Flemming Rose, en commandant les caricatures aux dessinateurs danois, est parfaitement légitime.

⁸ L'interdiction sous peine de mort de toute critique de l'islam est en effet un point essentiel de la *dhimma*, c'est-à-dire du statut dans la loi islamique du non-musulman en terre d'islam.

Cependant — et voilà l'ironie de l'affaire — ce caractère métadiscursif est précisément ce qui fait percevoir la question des caricatures comme subsidiaire en Occident même, les caricatures étant perçues alors, par leurs critiques bien-pensants, comme de simples commentaires graphiques, dont, après tout, on pourrait s'abstenir au cas où ils choqueraient.

De fait, si les islamistes et les bien-pensants occidentaux sont d'accord pour blâmer les caricatures, le caractère métadiscursif desdites caricatures amène des réactions très différentes chez les uns et chez les autres. L'islamiste réagit par la violence à ce qu'il considère comme une atteinte à l'islam. Le bien-pensant réagit par la disqualification du questionnement lui-même. Autrement dit, il recourt à la métadiscursivité, en tenant un *propos sur le propos* que constituent les caricatures. On pourrait paraphraser ainsi la position des bien-pensants : « Il n'est pas admissible qu'on insulte les croyances d'autrui sous prétexte de poser des questions oiseuses sur ce qui serait désormais permis ou non en Occident, compte tenu de la présence d'une forte population musulmane. » Une telle analyse est extrêmement répandue dans les médias, dans la classe politique et chez les *leaders* d'opinion, en particulier dans la classe intellectuelle⁹. Loin d'invalider cette position anti-libérale, les complots islamistes contre les dessinateurs,

⁹ John Donatich, de Yale University Press, qui supprima par peur des repréailles la reproduction des caricatures du *Jyllands-Posten* du propre livre sur l'affaire danoise dont il était l'éditeur (Jytte Klausen, *The Cartoon that Shook the World*, *op. cit.*) justifiait ainsi cette censure : « The cartoons are deliberately grotesque and insulting, gratuitously so. They were designed to pick a fight. They meant to hurt and provoke. At best, they are in bad taste. » (*Yale Alumni Magazine*, 9 septembre 2009). Reprocher à un dessin d'être grotesque ou de mauvais goût, ou de viser à provoquer une réaction, d'insulter, de blesser, c'est à peu près donner la définition d'une caricature.

et les attentats destinés à punir la publication des caricatures, semblent lui donner une force nouvelle. Ainsi, en un cercle vicieux, plus les frappes islamistes se multiplient, plus la légitimité des caricaturistes est remise en cause.

COMMENT SE DÉFENDENT LES CARICATURES ?

Pour y voir plus clair dans cette différence des réactions entre islamistes et bien-pensants occidentaux, tentons de mieux cerner le caractère métadiscursif d'une caricature ou d'un dessin de presse. Nous distinguerons à cet égard trois caractéristiques — d'où découlent trois fonctions — de la caricature politique ou du dessin de presse.

1. Une caricature n'a pas de sens en elle-même mais uniquement par rapport à un référent, qui peut être un événement d'actualité, une conjoncture, ou tout simplement l'état d'un débat. Nous emploierons dans la suite l'expression de *fonction référentielle* pour cette composante.

2. Une caricature n'a pas vocation à traiter une question au fond. Elle a une fonction de désignation, de révélation, de mise en lumière d'un événement, d'un problème ou d'un débat. Le P. Boespflug écrit avec beaucoup d'à-propos : « L'image a dans ses virtualités de synthétiser, simplifier, standardiser, concentrer. La caricature, en particulier, a des ailes. C'est un raccourci saisissant, une forme visuelle frappante qui a la vertu des formules : elle condense un état de fait, résume un problème de société en le visualisant, se remémore

aisément...¹⁰ » En somme, l'image dit : « Voilà ce qui se passe. » Le dessinateur n'a évidemment aucune obligation de neutralité, et son « voilà » peut accompagner une présentation orientée. Cependant toutes les caricatures ne relèvent pas de la presse d'opinion, et la position du dessinateur peut être simplement celle de l'ironiste, du satiriste. L'important est le fait lui-même de la désignation. Nous parlerons dans la suite de *fonction indicielle* pour cet aspect de la métadiscursivité (l'adjectif « indiciel », dans la sémiologie de Peirce, fait allusion à l'index, au doigt qui désigne).

3. La caricature fait état d'une controverse (et peut, le cas échéant, prendre position sur cette controverse) et, à ce titre, elle vise à susciter une réaction de son lecteur (ces deux éléments, état d'une controverse et réaction suscitée, étant indissociables). La réaction peut être le simple amusement, l'approbation ou le scepticisme. Mais même lorsque le lecteur ne partage pas le point de vue ou la position du caricaturiste, il est vraisemblable que l'image l'aura fait sourire. À cet égard, la caricature partage une propriété de la fiction, qui est que le lecteur partage les normes idéologique du récit pendant la durée de sa lecture (le lecteur d'un roman à la gloire des troupes du général Lee s'engagera du côté des Confédérés le temps de sa lecture, quand bien même il serait, dans la vie réelle, le *Yankee* le plus intraitable). Il faut se souvenir aussi que la réaction du lecteur d'une caricature peut-être paradoxale, du fait du flou interprétatif qui s'attache à la lecture d'une image.

¹⁰ P. François Boespflug, *Caricaturer Dieu ? pouvoirs et dangers de l'image*, op. cit., p. 160.

Toujours est-il que réaction il doit y avoir¹¹. Nous parlerons à propos de cet aspect de la métadiscursivité lié à la controverse et à la volonté de susciter une prise de position de *fonction agonale* de la caricature¹².

C'est clairement la fonction agonale de la caricature, le fait qu'elle ait vocation à susciter une réaction du lecteur, qui explique les virulentes attaques dont elle est l'objet de la part des islamistes, qui ignorent totalement la fonction référentielle et la fonction indicielle.

Cependant il y a fondamentalement deux façons de « réagir » à une caricature, celle qui consiste à dire « je ne me reconnais pas dans votre caricature » et celle qui consiste à dire « je me reconnais dans votre caricature ». Les émeutes, les attentats aveugles et les assassinats ciblés sont le fait de gens qui « se reconnaissent » dans les caricatures. C'est précisément ce qui donne aux réactions des islamistes ce caractère confirmatoire qui étonne tant les Occidentaux (aux accusations de violence, l'islam répond par la violence).

À un certain niveau d'analyse, on peut donc dire que les islamistes manifestent un manque de littératie (la littératie est l'aptitude à comprendre et à utiliser l'information), voire un manque de savoir-vivre. Ils ne

¹¹ Cette idée de « réaction » fait partie du logiciel des médias, qui emploient souvent l'expression « faire réagir » précisément au sens d'obtenir que le destinataire prenne, au moins *in petto*, parti dans une controverse. La notion dépasse le strict domaine de la caricature puisque toute présentation de faits, par exemple sous la forme d'un documentaire télévisuel, pour peu qu'elle soit un peu orientée, vise semblablement à « faire réagir » le spectateur.

¹² Le mot grec *agôn* fait référence à la compétition, à la lutte ; nous réserverons le terme « polémique », du grec *polemikos* : qui concerne la guerre, à un degré supérieur du débat, qui est la guerre des idées et donc, notamment, au débat lui-même sur les caricatures.

savent que faire d'une caricature. Ils ne comprennent pas qu'elle fait écho à une actualité (fonction référentielle), actualité qu'elle met en lumière (fonction indicielle). Seule la fonction agonale leur est accessible, mais la seule réaction que la caricature suscite chez eux est la violence.

En posant cela, nous avons déjà accompli un pas décisif, car nous pouvons voir dès à présent ce qui cloche dans la façon dont les médias occidentaux rendent compte des complots et des attentats rétribuant la publication des caricatures. En expliquant que M. Westergaard a reçu chez lui la visite d'un assassin somalien, cinq ans après avoir croqué Mahomet, les médias se bornent eux aussi à la fonction agonale de la caricature, et ils manifestent de surcroît la même absence de littératie que les *moudjahidin*, en considérant qu'un dessin de presse est une basse injure qui ne peut s'attirer qu'une riposte sanglante. Quant à la fonction référentielle et à la fonction indicielle d'une caricature, elles ont mystérieusement disparu.

Réciproquement, on peut montrer que les caricatures se défendent très bien elles-mêmes, à condition qu'on leur reconnaisse leur triple fonction, référentielle, indicielle et agonale. Une caricature peut parfaitement être perçue comme outrancière, choquante, voire insultante, selon le degré de susceptibilité du destinataire. Elle n'en constitue pas pour autant une attaque, précisément parce qu'elle n'est pas une déclaration autonome. Ceux qui cherchent à la requalifier en une telle attaque sont obligés de déguiser sa nature.

Deux exemples illustreront ce point. Le premier est celui du dessinateur suédois Lars Vilks qui, dans trois

dessins exécutés en 2007 pour une exposition, représenta Mahomet sous forme de *rondellhund*. (Un *rondellhund* est une sculpture de chien placée sur un rond-point par des anonymes, dans l'intention de moquer l'art urbain.) L'une des images de *rondellhund* de Vilks parut le 18 août 2007 dans le quotidien local d'Örebro, *Nerikes Allehanda*. Elle illustrait un éditorial sur la liberté d'expression à l'heure du *jihād* planétaire. Ce dessin entraîna une vague de complots et d'attentats¹³.

Le cas de Lars Vilks amène deux observations. Premièrement, cette affaire suédoise, qui constitue une sorte de réplique de l'affaire danoise, fit l'objet d'une couverture médiatique infiniment moindre¹⁴. Deuxièmement, lorsque les médias spécifient la nature

¹³ Le dessin créa des tensions diplomatiques entre l'Iran et la Suède (27 août 2007). Le 15 septembre 2007, Abou Omar al Baghdadi, chef de l'organisation de l'État islamique en Irak lança une fatwa contre Lars Vilks et mit sa tête à prix. En mars 2010, la *guarda* irlandaise déjoua un complot visant à assassiner le suédois. Une correspondante américaine du groupe irlandais, Colleen Renee LaRose, détenue aux États-Unis depuis octobre 2009, avait fait le voyage de Suède dans l'intention d'approcher et d'assassiner Lars Vilks. Dans la seule semaine du 10 mars 2010, Lars Vilks fut attaqué par des protestataires musulmans au cours d'une conférence qu'il donnait à l'université d'Uppsala, son site sur la Toile fut vandalisé, et sa maison de Nyhamnsläge fut incendiée à l'aide de cocktails molotov. La police arrêta deux musulmans kosovars ayant obtenu la nationalité suédoise. Finalement, le 12 décembre 2010, un terroriste déclencha sa ceinture de bombes, en plein centre de Stockholm, bondé en cette période de l'Avent, après avoir fait sauter une voiture piégée, dans le but de punir les Suédois de « soutenir le chien Vilks ». Le double attentat ne fit miraculeusement pas de victimes, hormis deux blessés légers. Le terroriste fut tué sur le coup.

¹⁴ On peut faire de cette moindre couverture une amusante vérification empirique, par exemple par analyse des commentaires d'internautes sur les sites des journaux sur la Toile. La très grande majorité de la population européenne (et une partie des journalistes eux-mêmes) ne fait pas la différence entre caricatures danoises et caricatures suédoises. L'Européen moyen est persuadé qu'il n'y a qu'un seul dessinateur scandinave qui est menacé par les islamistes, à cause d'une ou de plusieurs représentations injurieuses de Mahomet.

de l'offense commise par Lars Vilks, ils précisent invariablement qu'il a *représenté le prophète Mahomet en chien*. Une telle interprétation est partagée par les islamistes qui veulent tuer Vilks. Ils se comportent comme si celui-ci avait gratuitement dessiné Mahomet avec un corps de chien, ajoutant à l'offense iconique (puisqu, dans l'islam des islamistes, il est interdit à quiconque de dessiner le prophète) l'insulte la plus grossière, puisque le chien est par excellence l'animal impur dans l'islam.

Or, comme tout dessin de presse, le croquis litigieux de Lars Vilks était de nature métadiscursive. Dans ce cas, la connaissance du contexte (fonction référentielle) imposait en particulier qu'on sût ce qu'est un *rondellhund*. Mais il fallait de plus se souvenir qu'un dessin de presse est un commentaire sur une actualité (fonction indicelle), en l'occurrence celle des scandales imagiers. En parlant seulement d'un dessin offensant de Lars Vilks et des rétributions sanglantes qu'il suscitait, les médias mentaient délibérément sur la nature de l'image litigieuse.

Le deuxième exemple est celui du *cartoonist* et *blogueur* néerlandais Gregorius Nekschot. Dans ce cas, ce ne furent pas seulement les médias, mais aussi l'appareil judiciaire néerlandais, qui méconnaissent les caractères d'une caricature.

Nekschot fut arrêté le 13 mai 2008, et placé en garde à vue pendant 30 heures, son matériel informatique et ses carnets confisqués par la police, après la dénonciation d'un imam extrémiste, reprochant à Nekschot le caractère prétendument « raciste » de ses dessins. Les dessins de Nekschot sont anti-religieux et anti-jihadistes. Comme tout dessin de presse, ils sont un

commentaire sur l'actualité, qui est, dans l'espèce, fréquemment *hyperbolique* et *irrévérencieux*.

Or le parquet néerlandais choisit de réinterpréter les *cartoons* de Nekschot comme des provocations à la haine raciale. Il s'agissait donc pour les autorités judiciaires de détourner ces images de leur sens pour y lire une incitation à attaquer ou à discriminer les musulmans. Ceci imposait un tour de passe-passe à la fois sémiotique et sémantique. Il était nécessaire d'abord de séparer les dessins de leur contexte, et donc de faire abstraction de leur fonction référentielle ; il s'agissait de nier, en somme, que tel dessin avait été fait en réaction à telle actualité, à tel événement, à tel propos de tel homme politique, dont il constituait un commentaire. Une fois dépouillé de son contexte, un dessin devait en second lieu être rhabillé, c'est-à-dire réinterprété en fonction du logiciel anti-raciste. S'il était établi que l'on y montrait un musulman, et que ce musulman était vu sous un jour défavorable, alors le dessin devenait « raciste ». (Il « disait » par exemple que les musulmans étaient tous fanatiques, ou que les musulmans vivaient tous de l'aide sociale.) Bref, on assistait à une double transformation du statut du dessin. Détaché de son référent, et par conséquent de sa fonction de commentaire, le dessin devenait une prise de position autonome (ou un commentaire très général sur « le monde » ou « la société »), prise de position qui prenait dès lors valeur normative. Au terme de ce tour de passe-passe, un dessin de Nekschot devenait assimilable au manifeste xénophobe d'une organisation d'extrême droite¹⁵.

¹⁵ Les poursuites contre Gregorius Nekschot furent abandonnées en septembre 2010 (communication personnelle du dessinateur).

On voit donc comment les positions islamiste et les positions bien-pensantes sur le dessin de presse diffèrent et comment elles se rejoignent. Elles diffèrent parce que l'islamiste réagit par la violence à ce qu'il considère comme une injure, un blasphème, etc., tandis que, comme on l'a vu, le bien-pensant réagit par la disqualification du questionnement (« Pourquoi provoquer ? », telle est la question que se pose constamment le bien-pensant). Elles se ressemblent parce que, chez l'un comme chez l'autre, les fonctions référentielle et indicielle de la caricature sont ignorées, quoique pour des raisons différentes, absence de littératie dans le cas des islamistes (qui ne comprennent pas qu'un dessin puisse faire référence à une actualité et mettre en valeur cette actualité), réinterprétation opportuniste et soupçonneuse comme une « déclaration » à valeur générale, chez les bien-pensants. C'est donc sur la fonction agonale que se rencontrent islamistes et bien-pensants, qui choisissent de faire de l'image une interprétation tendancieuse, la caricature n'étant à leurs yeux ni plus ni moins qu'une offense, dont la nature exacte est définie en fonction des référentiels spécifiques aux uns et aux autres, blasphème, offense contre l'islam pour les islamistes, provocation gratuite, dans la seule intention de choquer, faisant présumer un « racisme » sous-jacent, pour les bien-pensants.

LA MONTÉE DANS LA MÉTADISCURSIVITÉ

Nous revenons donc à notre constat de départ, qui est que le bien-pensant se place dans la controverse imagière à un degré supérieur de métadiscursivité.

Confronté à une caricature qui tient tel propos sur l'islam, le bien-pensant tient, lui, un propos sur la caricature (en disant qu'elle est inutilement provocatrice, blessante, raciste, etc.).

Or il nous faut faire ici une nouvelle observation fondamentale qui est que *ce propos oblitère celui que tenait la caricature sur le référent*, qui est l'islam. La question n'est plus désormais de savoir si la caricature pointait ou non quelque caractéristique de l'islam, mais uniquement si cette caricature pose problème. Elle est devenue elle-même l'unique référent. Du fait de la montée dans la métadiscursivité, la question de la part de vérité qu'il pourrait contenir est définitivement hors-sujet¹⁶.

La conséquence est que nous voyons le débat sur les caricatures se retourner sur lui-même de façon réflexive,

¹⁶ En généralisant, on peut voir dans ce recours systématique à la métadiscursivité la caractéristique distinctive du débat contemporain, en particulier dans les médias de masse. Toute question gênante est délégitimée par une opération rhétorique consistant en un rappel normatif ayant pour visées l'édification ou l'intimidation. Concrètement, le débat de fond (qui, dans le cas de l'islam, portera par exemple sur son rapport à la violence, sa vocation expansionniste, son incompatibilité éventuelle avec une civilisation fondée sur le christianisme, toutes ces questions étant naturellement susceptibles de recevoir des réponses nuancées) tournera court sitôt que l'un des intervenants invoquera une norme de degré supérieur (ne pas « choquer », ne pas être « raciste » ou « intolérant », ne pas contribuer au « choc des civilisations »). Le résultat est qu'on n'aura aucune réponse à ces questions fondamentales. La bienséance ou la pusillanimité empêchent de les aborder. Elles sont considérées comme « réglées », non parce qu'on y a répondu, mais précisément parce qu'on a signifié l'interdiction d'y répondre. Plus curieusement encore, ces questions recevront dans certains cas des réponses paradoxales. On observe en effet des inférences sauvages d'un niveau à l'autre du débat (alors même que le débat de second degré a précisément pour fonction d'*annuler* le débat de premier degré). Ainsi, le fait d'interdire de poser la question de la violence de l'islam, sous prétexte que la question elle-même est « raciste », n'empêchera nullement de conclure, au mépris de toute logique, que, puisque la question posée est raciste, il en découle que l'islam ne saurait être violent. L'accusation de racisme, portée initialement pour empêcher le débat, est rabattue subrepticement sur le débat lui-même et permet *in fine* de le trancher triomphalement.

et s'abstraire par degrés de métadiscursivité. Au premier degré du débat (qui serait, dans l'espèce, un commentaire quelconque, par la voie du dessin, sur le référent, en l'occurrence sur l'islam ou sur Mahomet), se substitue un débat de second degré (dans l'exemple, celui des bien-pensants, qui disqualifient la caricature en demandant : « Pourquoi choquer ? » ; mais constituent également des énoncés de second degré des questionnements en sens inverse tels que : « Les caricatures sont-elles réellement racistes ou blasphématoires ? » ou : « Est-il encore permis de critiquer l'islam ? »), voire de troisième degré (des exemples d'énoncés de troisième degré sont : « Le fait de qualifier les caricatures de racistes n'est-il pas un procédé pour empêcher les dessinateurs de faire leur travail ? » ou : « Pouvons-nous du moins mentionner l'interdiction qui nous est faite désormais de critiquer l'islam ? »).

Or il est aisé de constater que la montée dans la métadiscursivité a pour effet de *multiplier les interdictions* par boucles de récursivité. Naturellement, à un premier degré, tout énoncé imagier sur l'islam (énoncé de premier degré) jugé offensant par l'islam est empêché par la crainte des assassins, ou tout simplement par le scrupule de choquer les musulmans. Mais cette interdiction de premier degré amène un débat qui relève, lui, du second degré, et dont la question centrale — sur cette question de l'interdiction — pourrait se formuler ainsi : « Ne vaut-il pas mieux pratiquer l'autocensure pour éviter les représailles islamistes (ou pour éviter de choquer les musulmans) ? » De fait, l'affaire danoise s'est longtemps focalisée sur un tel débat de deuxième degré, puisque la presse

occidentale s'est demandée s'il lui était permis ou non de reproduire ces caricatures, en mettant en balance l'intérêt pour le public de savoir ce qui avait provoqué l'embrasement du monde musulman, et le risque de déclencher de nouvelles attaques. À son tour, ce débat de second degré génère des débats sur l'interdiction qui relèvent, eux, du troisième degré, tels que : « Si nous rendons compte de la censure pratiquée par tel média, devons-nous, par peur des représailles, nous imposer cette même censure ? (autrement dit, éviter de montrer les images litigieuses) » ou inversement : « Si nous nous autocensurons par peur des représailles, pouvons-nous mentionner cette autocensure ? »

En d'autres termes, on n'est jamais quitte pour avoir dit : telle image choque les convictions de telle catégorie sociale, supprimons-la. La suppression elle-même est une pierre d'achoppement. Loin de résoudre le problème, elle le multiplie, théoriquement à l'infini, quoique, en pratique, on ne dépasse pas à notre connaissance le troisième degré de métadiscursivité.

QUAND TOUT FAIT IMAGE

Bien que nous ne traitons ici que du dessin, il faut mentionner pour finir que cette montée dans la métadiscursivité, qui multiplie les interdictions par boucle de récurrence, implique un grand nombre d'images « naturelles ». Ainsi les images mêmes de la propagande islamiste peuvent être censurées en Occident parce que leur reproduction jetterait l'opprobre sur l'islam ou amènerait à former un jugement négatif sur les communautés musulmanes. Des exemples sont des images de bataillons terroristes, encagoulés et armés

de ceintures d'explosifs, saluant à la romaine, le bras levé, ou des images de prédicateurs appelant à la guerre sainte lors de la « prière du vendredi », ou tout simplement des images d'attentats. (Rappelons que toute cette imagerie islamiste a originellement pour fonction de susciter des vocations de jihadistes.) Mais des images banales, prises sur le vif, peuvent éventuellement faire l'objet de censure. C'est le cas des images montrant dans l'espace public européen des femmes voilées, des minarets, des rues ou des places occupées illégalement au moment de la prière musulmane.

De même, du côté musulman, l'examen des scandales imagiers révèle d'une part l'extraordinaire variété des motifs d'affront pour les islamistes, et d'autre part le caractère foudroyant du chaînage interprétatif¹⁷.

Enfin, dans le « tout image », on peut inclure aussi des événements *a priori* non-imagiers. Contentons-nous

¹⁷ Les énoncés imagiers qui ont suscité menaces et exactions dépassent le champ des caricatures pour englober toute l'iconosphère. Le cas le plus tragique est celui du cinéaste Theo Van Gogh, assassiné à Amsterdam, en 2004, pour un film dénonçant la violence faite aux femmes dans l'islam (*Submission*, réalisé avec Ayan Hirsi Ali). D'autres exemples de scandales imagiers ayant déclenché des émeutes violentes sont l'élection d'une Miss au Nigéria, en novembre 2002, la distribution dans des églises coptes en octobre 2005 du DVD d'une pièce de théâtre racontant l'histoire d'un chrétien copte converti à l'islam et poussé à commettre des exactions contre les chrétiens, la publication d'une édition indonésienne de *Playboy* (pourtant sans nus féminins) en avril 2006, ou encore le fait pour une institutrice britannique enseignant au Soudan d'autoriser, en novembre 2007, ses élèves à donner à un ours en peluche le nom de Muhammad. Il ne s'agit évidemment pas d'englober tous ces faits-divers sous l'intitulé d'« affaires de caricatures ». Mais force est de reconnaître que tout énoncé imagier, au sens le plus large, peut, dans les sociétés travaillées par la résurgence islamique, se changer instantanément en énoncé litigieux. À l'orée de la deuxième décennie du XXI^e siècle, les révoltes populaires désignées dans les médias occidentaux par l'expression de « printemps arabe » ont naturellement entraîné leur cortège de conflits imagiers, par exemple l'attaque de la chaîne de télévision privée tunisienne Nessma TV, en octobre 2011, suite à la diffusion du dessin animé *Persepolis*, d'après la bande dessinée de la franco-iranienne Marjane Satrapi.

ici d'un exemple. Le philosophe français Robert Redeker fit, comme les caricaturistes danois, l'objet de menaces de mort de la part des islamistes, pour avoir pris position sur une actualité de l'islam, mais il l'avait fait sous la forme d'une libre opinion. Redeker publia, le 19 septembre 2006, en réponse à la campagne menée dans le monde musulman (et dans une partie des médias occidentaux) contre le pape Benoît XVI après son discours de Ratisbonne, une tribune dans *Le Figaro*, titrée « Face aux intimidations islamistes, que doit faire le monde libre ? ». Redeker notait : « chef de guerre impitoyable, pillard, massacreur de juifs et polygame, tel se révèle Mahomet à travers le Coran. » La tête de Redeker fut mise à prix et l'écrivain entra en clandestinité. Exactement comme dans les affaires de caricatures, loin de plaindre le malheureux Redeker, les médias prirent position contre lui, à commencer par le propre journal qui venait de publier sa diatribe, *Le Figaro*. À l'évidence, l'énoncé de premier degré (l'opinion de Robert Redeker sur l'islam et son prophète) est de nul intérêt ici. Au surplus, nul ne se soucie de savoir si Mahomet a épousé successivement un grand nombre de femmes, dont l'une, Aïcha, était âgée de six ans au moment du mariage et de neuf ans au moment de sa défloration, s'il a fait massacrer la tribu juive des Banu Qurayzah, ou s'il a pratiqué le pillage, qui était l'une des sources de richesse économique dans sa société. Cela figure dans toutes les encyclopédies et c'est d'ailleurs d'une encyclopédie que Redeker extrait ostensiblement ces données. La question pertinente est exclusivement une question de second degré. Elle est de savoir si un philosophe peut mentionner dans un article du *Figaro* la piètre estime en laquelle il tient le fondateur de l'islam

sans « offenser » les musulmans de France, ou l'*oumma* toute entière.

Dès lors, on le voit, tout élément du débat, y compris un fait « brut » (par exemple une donnée biographique sur Mahomet, le fait que Redeker publie une tribune, le fait qu'il soit menacé de mort, le fait qu'il entre en clandestinité, etc.), devient potentiellement « imagier ». Rappeler certains détails biographiques relatifs à Mahomet deviendrait, en somme, l'équivalent du dessin de Kurt Westergaard montrant Mahomet avec une bombe dans le turban, ou l'équivalent des caricatures anonymes qu'on trouve sur la Toile, représentant Mahomet en pédophile. Rappeler que Redeker est menacé de mort ou qu'il est entré en clandestinité deviendrait l'équivalent d'un dessin de presse qui montrerait un Redeker apeuré devant des talibans menaçants. De tels rappels factuels ne seraient pas pris en compte pour leur valeur informative, mais seraient traités comme un commentaire éditorial. Tout comme un dessin de presse, ils auraient une fonction référentielle (en rappelant un contexte), indicielle (en pointant un problème) et agonale (en cherchant à susciter une réaction du lecteur).

On peut montrer que l'évocation d'un fait pour ce que nous continuerons à appeler sa valeur « imagière » (d'aucuns diraient « iconique ») était traditionnellement le propre de la presse d'opinion. C'est la propagande qui utilise le fait d'actualité comme une histoire exemplaire. Comme l'écrit Jacques Ellul, « les mots doivent faire "balle" et pénétrer, ils doivent

évoquer spontanément un ensemble d'images »¹⁸. Or une caractéristique du débat public contemporain, et en particulier du discours des médias, est la généralisation de cette utilisation naguère propre à la propagande. Les médias contemporains présentent à cet égard un paradoxe. Alors même que les tendances politiques traditionnelles semblent s'être effacées chez les gens de médias (c'est une banalité que de relever par exemple que les journalistes français pensent à peu près la même chose qu'ils écrivent dans *Libération*, *Le Monde* ou *Le Figaro*), les médias se comportent comme les agents d'une propagande, non certes d'une propagande d'agitation, mais de ce qu'Ellul appellerait une propagande d'intégration, produite par le corps social à destination du corps social, et destinée à le stabiliser. À cet égard, il n'est pas exagéré de dire que les médias utilisent désormais de façon systématique les faits pour leur valeur imagière¹⁹.

En d'autres termes, c'est bien la rhétorique de l'image qui domine le discours médiatique, à travers l'image « naturelle », à commencer par l'imagerie télévisuelle, mais aussi au travers de récits d'actualité qui sont eux-mêmes traités comme des *illustrations*. Mais ceci rend d'autant plus remarquable la situation contemporaine des images « faites de main d'homme » que sont les caricatures et le statut de transgression qui

¹⁸ Jacques Ellul, *Propagandes*, Economica, 1990 [1962], p. 59. Cette description ressemble de façon frappante à celle de la caricature par le P. Boespflug, que nous versions plus haut : « C'est un raccourci saisissant, une forme visuelle frappante qui a la vertu des formules : elle condense un état de fait, résume un problème de société en le visualisant... »

¹⁹ Nous introduirons plus loin le terme de factoides pour ces informations réduites à un rôle de *récits illustratifs*.

est désormais le leur. Parmi toutes les images que commentent les médias et auxquelles la rhétorique journalistique assigne des significations plus ou moins arbitraires, sont démonisées celles qui se présentent explicitement comme des commentaires, et qui n'ont au surplus d'autre prétention que de pointer avec humour une question qui fait débat. Tout se passe comme si un discours imagier indépendant (celui des caricaturistes) ne pouvait être, aux yeux des médias, qu'un discours dissident.

CHAPITRE DEUX LA LOI DES PERSÉCUTEURS : QUAND L'INTOLÉRANCE DEVIENT VERTU

Au terme de notre premier examen du problème qui se présente à nous, tâchons de reformuler plus complètement la question que nous posions d'emblée. La question est celle-ci : comment une société européenne dont les normes sont la liberté de l'esprit, le doute, la tolérance, peut-elle s'accommoder de la violence islamique, et comment cette société peut-elle rejeter la responsabilité de cette violence sur celui qui en est victime — dans l'espèce, des dessinateurs de presse — en introduisant de façon *ad hoc* une norme nouvelle qui serait le « droit à ne pas être choqué dans ses convictions » ?

L'affirmation qu'on aurait un « droit à ne pas être choqué dans ses opinions », et le principe qui en découle, suivant lequel un énoncé se jugerait non pour lui-même mais d'après les réactions qu'il suscite ou qu'il risque de susciter, ce sont-là des idées nouvelles. La seconde est, à la vérité, paradoxale. Si un énoncé n'est plus évalué en fonction de sa coïncidence avec les faits, mais en fonction des protestations qui l'accueillent, la condamnation devient automatique (par définition, si des musulmans protestent, c'est qu'ils jugeaient l'énoncé offensant). Ou, pour exprimer les choses dans des termes plus généraux, établir les limites d'un discours acceptable *post factum*, c'est la définition même de l'arbitraire.

De telles conceptions sont profondément étrangères à nos traditions politiques et juridiques. Si elles paraissent aujourd'hui admissibles aux opinions

publiques, c'est que la mutation démographique en Europe s'est accompagné d'un changement idéologique. L'idéologie dominante en Europe depuis une génération, se caractérise par le fait qu'elle est pour ainsi dire « en creux » : elle consiste en métavaleurs qui sont précisément l'ouverture à l'Autre, le respect de la différence. Elle ne possède pas de contenus positifs, qui seraient l'adhésion à une norme politique, juridique, sociale, religieuse, autre que celle, précisément, de l'ouverture. En d'autres termes, l'idéologie dominante est elle aussi de nature métadiscursive. Elle ne dit pas : « Telle est la règle », mais : « Ma règle est de me conformer à vos règles. Indiquez-nous vos propres normes, afin que nous nous y adaptions. »

Cependant le fait que cette idéologie n'ait pas de contenu positif et ne défende que des métavaleurs ne la rend pas moins pesante que des systèmes doctrinaux traditionnels. Il ne s'agit nullement, en dépit des apparences, d'une idéologie « light », dont la norme serait précisément la tolérance. Bien au contraire, toute critique de la métavaleur d'ouverture ou de respect amène de très violentes réactions et une très ferme condamnation morale. Pire encore, toute affirmation d'une norme positive est désormais considérée uniquement en termes d'écart au discours du « vivre ensemble » et se voit en conséquence criminalisée²⁰.

²⁰ Dans l'espace médiatique du milieu des années 2000, c'est sans conteste le pape Benoît XVI qui concentra sur lui les critiques les plus virulentes, par son adhésion aux fondements religieux et culturels de l'Europe, à la morale traditionnelle de l'Église, et tout simplement au dogme lui-même, car dans le métadogme médiatique, qui est bien plus rigide que le dogme chrétien, le chef de l'église catholique est sommé de déclarer, en conformité avec les métavaleurs, que toutes les religions détiennent également la vérité, sous peine de se voir taxer d'arrogance et de « refus d'ouverture à l'Autre ».

Ceci nous mène à un autre aspect du problème, qui est précisément la rhétorique médiatique. Nous avons déjà relevé la prédominance des images dans les médias et nous avons fait allusion à la rhétorique imagière qui domine les médias. De façon plus rigoureuse, on peut poser que la rhétorique médiatique est une rhétorique à la fois *narrative* et *imagière*, et ce quel que soit le support mobilisé (ceci s'applique donc aussi par exemple à la presse écrite ou à la radio). Il conviendra donc d'étudier comment cette rhétorique assure le renversement idéologique que nous signalions.

Nous examinerons dans ce chapitre, sur l'exemple des caricatures danoises et des scandales imagiers qui en constituent les répliques, la fabrication des infractions imagières à la lumière du maximalisme tolérantiel et de l'hypothétique « droit à n'être pas choqué », réservant pour des développements ultérieurs la question du substrat idéologique des querelles métadiscursives, et celle de la rhétorique des médias, qui informe l'actuel débat sur les infractions imagières.

Un mot de précaution ne sera pas inutile à cet endroit. La problématique que nous soulevons est des plus délicates, puisque, outre la théorie de l'image (et la théorie du récit, puisque, encore une fois, nous sommes en présence d'images narratives), elle convoque le droit et la philosophie politique. De plus, elle empiète sur les domaines du religieux et de la sacralité. Il n'aura échappé à personne en effet que les scandales imagiers sont le fait d'une religion qui, d'une part, tient l'image pour mauvaise, et qui, d'autre part, semble se considérer de façon globale comme au-dessus de la critique, traitant toute improbation comme une attaque et s'absolvant elle-même de toute responsabilité de ses propres faits de

violence. Quant à l'idéologie politique aujourd'hui dominante en Occident, qui, face aux exigences musulmanes, se présente comme conciliatrice, voire comme facilitatrice, il n'est pas inintéressant de relever qu'elle se présente elle-même dans une large mesure comme une religion philanthropique. On ne peut donc éviter, dans l'analyse des crises imagièrès, de prendre en compte ces différents aspects et on trouvera dans notre analyse des « couches » successives, où nous convoquerons la sémiologie de l'image, le droit de la presse, et l'anthropologie religieuse.

LA CONCEPTION TRADITIONNELLE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET SA REMISE EN QUESTION

Le débat qui s'engagea à l'occasion de l'affaire danoise révéla le caractère désormais minoritaire, dans l'espace médiatique occidental, de la position libérale sur la liberté d'expression, qui voit en elle une condition *sine qua non* de la démocratie. Parmi les voix dissidentes, l'éminent juriste américain Ronald Dworkin rappela éloquemment son principe, dans la *New York Review of Books*²¹, démontrant qu'un hypothétique « droit à n'être pas insulté » était antithétique avec l'idée même de démocratie. Dworkin montrait de plus que la liberté d'expression inclut le droit à la caricature, qui est un droit tout à fait spécifique parce qu'une caricature est *par nature offensante*. Il est donc impossible dans des institutions démocratiques de restreindre le droit à la caricature en voulant régler à un niveau jugé acceptable le degré d'offense qu'elle représente. Autrement dit, loin

²¹ *New York Review of Books*, 23 mars 2006.

d'être gratuite et irréfléchie, la provocation est un ingrédient indispensable d'une démocratie.

On peut rajouter deux autres vertus de la provocation imagière à celles recensées par Dworkin. La caricature permet d'abord de prendre la température d'une société, de vérifier son degré de tolérance (c'est précisément pour cette raison que les caricatures danoises furent commandées à leurs auteurs)²². Simultanément, la provocation a une fonction pédagogique : elle augmente le seuil de tolérance d'une société²³.

Mais, encore une fois, les réactions à l'affaire danoise dans les médias occidentaux révélèrent la prédominance de la norme nouvelle du « droit à n'être pas choqué », informée par le relativisme culturel et par l'idéologie victimaire. Ceci repose la question du caractère paradoxal de cette norme nouvelle. On l'a dit, si un énoncé *n'est plus évalué en fonction de sa coïncidence avec les faits, mais en fonction des protestations qui l'accueillent*, la condamnation devient automatique, puisque *la culpabilité est inférée de la virulence des réactions*. Nous savons déjà comment on est arrivé à éliminer la relation

²² À propos de l'affaire des caricatures, *Charlie Hebdo* écrivait : « Le blasphème, ce n'est pas de l'art. C'est un test. Son accueil, selon qu'il est boudeur, rageur ou carrément déchaîné et disproportionné, permet de mesurer le degré de liberté ambiante, en termes de création et de parole. » (Hors série n° 20, mai 2006, quatrième de couverture.)

²³ On ne peut mieux faire ici que de citer Benjamin Constant : « Il vaut mieux s'habituer aux intempéries de l'air que de vivre dans un souterrain. Quand les journaux sont libres comme en Angleterre les citoyens s'aguerrissent. La moindre désapprobation, le moindre sarcasme ne leur font pas des blessures mortelles. Pour récuser des accusations odieuses, ils ont les tribunaux : pour garantir leur amour-propre, ils ont l'indifférence. » (*De la liberté des brochures, des pamphlets et des journaux considérée sous le rapport de l'intérêt du gouvernement*, 1814)

de l'énoncé aux faits. La réponse est : par le recours à la métadiscursivité. On a vu que le débat de second degré, sur le caractère offensant des caricatures, oblitère le débat de premier degré, sur la pertinence des caricatures. Cependant, cela laisse entière la question de l'inférence de la culpabilité à partir des protestations, qui contrevient flagamment à nos traditions juridiques et éthiques.

Or l'examen des premières réactions à l'affaire danoise révèle à cet égard deux modes d'argumentation tout à fait originaux. On observe premièrement qu'en application de la nouvelle norme tolérantielle les personnes se déclarant offensées par les caricatures *définissaient de façon discrétionnaire la nature du préjudice*²⁴. En second lieu, les personnes offensées *définissaient*

²⁴ Ainsi, pour le prédicateur musulman Tariq Ramadan, écrivant dans *l'International Herald Tribune* du 6 février 2006, les caricatures enfreignaient la prohibition universelle de toute image de Mahomet. Mais pour le dessinateur de presse Chappatte (*International Herald Tribune* du 10 février 2006), cette prohibition ne s'appliquait pas aux non-musulmans ; si les Danois étaient coupables, c'était, de façon beaucoup plus subtile, pour avoir dessiné Mahomet *précisément parce qu'ils savaient que c'était interdit aux yeux des musulmans*. Cependant que pour le théologien catholique Hans Küng (*International Herald Tribune* des 4-5 mars 2006) le délit consistait dans « l'offense à des sentiments religieux fondamentaux », dans la « fabrication d'images hostiles et stéréotypées », et dans « l'atteinte à la dignité d'une grande figure religieuse de l'humanité », qui était en l'occurrence Mahomet, — mais Jésus et Bouddha méritaient selon l'auteur la même protection, selon le principe que les personnes privées étaient, elles, bel et bien protégées contre la diffamation ou l'atteinte à leur dignité. Comme on le voit, si le Dr Ramadan évoquait une doctrine islamique sur les prohibitions imagières, les deux Européens, quant à eux, livraient une élaboration conceptuelle idiosyncratique, en posant comme acquise la prohibition et en cherchant à qualifier, par voie de déduction, la faute des caricaturistes danois et le préjudice causé.

*discrétionnairement la sanction qu'elles estimaient appropriée*²⁵.

Du fait de ces deux principes, *auto-définition du grief*, *auto-définition de la sanction*, la métavaleur d'ouverture à l'Autre débouchait, chez les Occidentaux, dans ce qu'on pourrait appeler, en usant d'une alliance de mots, une *bonne volonté paranoïaque*. Si le monde musulman avait réagi aux caricatures danoises par la violence, c'est qu'il avait de bonnes raisons, raisons qu'on pouvait retrouver, par pure ratiocination.

Le raisonnement des bien-pensants occidentaux était : « Je sais bien, moi, de quoi sont coupables les caricaturistes. » Suivait une construction intellectuelle spontanée sur la faute commise et sur le préjudice qui en découlait, qui puisait *ad libitum* dans les lexiques et les argumentaires de l'« antiracisme » institutionnel, du dialogue des cultures ou du dialogue inter-religieux, et

²⁵ Les sanctions réclamées étaient souvent une condamnation pénale pour les contrevenants en fonction des lois existantes, ou de lois qu'on inventerait pour l'occasion, et l'adoption par les États démocratiques et/ou par les organisations internationales d'un code de conduite empêchant que pareille affaire ne se reproduisît.

échafaudait des argumentations en fonction de la sensibilité de chacun²⁶.

En somme, ce qui se jouait ici relevait moins de la différence de normes entre islam et Occident (quand bien même cette différence serait irréductible) que d'un relativisme intégral en Occident, les raisonnements solipsistes des intervenants faisant parfois penser à la maxime de l'Église de scientologie : « If it is true for you, it is true²⁷. »

²⁶ D'autres griefs fréquemment allégués contre les caricatures étaient le dénigrement, la diffamation, l'intolérance, la discrimination, l'incitation à la haine raciale, la volonté de provoquer, afin de contribuer au « choc des civilisations ». Les victimes de ces différentes atteintes étaient, séparément ou ensemble, le prophète, l'islam en tant que religion, l'Islam en tant que civilisation, l'islam en tant que groupe humain, les musulmans en tant que membres de ce groupe ou en tant que personnes privées.

Si la majorité des critiques diabolisaient les caricatures elles-mêmes et leurs auteurs, quoique pour des raisons complètement différentes, et au terme de raisonnements antagonistes, certains analystes définissaient le préjudice à rebours, à partir des plaies des sociétés musulmanes, l'argument étant que des populations aussi vulnérables devaient être placées à l'abri des attaques iconiques. Pour la politologue et militante Zsofia Szilagyi (*International Herald Tribune* des 4-5 février 2006), les caricatures émettaient un commentaire négatif sur l'islam, qui avait déjà suffisamment mauvaise presse du fait des prises d'otages, des attentats et des groupes terroristes. Pour l'universitaire Rik Coolsaet (*International Herald Tribune* du 8 février 2006), c'était le fait que les sociétés arabes fussent enfermées dans leurs maux (tyrannie, oppression des femmes, absence de recherche scientifique) qui créait une humiliation permanente, rendant intempestif tout rappel iconique de la violence terroriste.

²⁷ Une telle appréciation « à vue » du préjudice faisait naturellement planer le risque d'arbitraire. Aussi les intervenants en formulaient-ils rarement le principe. Fait exception une déclaration du Néerlandais Abdoulmouthalib Bouzerda, du groupe islamiste European Arab League, s'exprimant sur la chaîne Al Jazeera, le 8 septembre 2009. Critiquant la décision du ministère public néerlandais de ne pas poursuivre les caricatures (qui avaient été diffusées à la télévision), Bouzerda déclara : « So our opinion is an insult is based on subjective criteria. It is only to the group to decide whether it is insulted yes or no. And we have witness in 2006 that many muslims were insulted by that cartoon. So it is not up to the prosecution to decide who is insulted yes or no. » On peut supposer qu'une formulation aussi naïve du principe d'auto-définition du grief était le fait d'un militant encore peu formé aux finesses du débat public.

Quant à la notion de liberté de la presse, elle était systématiquement présentée comme un principe subsidiaire (on pouvait dessiner ce qu'on voulait, à condition de ne « choquer » personne), voire comme un privilège exorbitant dont abusait des trublions et des inconscients²⁸.

LE TRUQUAGE DU CONFLIT DE NORMES : « LIBERTÉ D'EXPRESSION » VS. « DROIT AU RESPECT »

Cette subsidiarité affirmée de la liberté d'expression n'allait cependant pas sans poser d'épineux problèmes. Une société qui se définit elle-même par son aptitude au doute, au libre-examen, ne peut sans paradoxe renoncer à l'expression de ses interrogations. Aussi la norme tolérantielle nouvelle du « droit à n'être pas choqué », ainsi que son *modus operandi* (auto-définition du grief, auto-définition de la sanction appropriée) était-elle introduite par ses tenants comme *devant être mise en balance* avec la norme tolérantielle traditionnelle de la « liberté d'expression ». Mais ce conflit de normes était en réalité truqué, car la norme nouvelle avait préséance sur l'ancienne. L'idéologie du « respect », on l'a dit, est basée sur une métavaleur. Elle ne dit pas : « Telle est la règle », mais : « Indiquez-moi quelle est votre règle, afin que je m'y conforme », ou plus simplement : « C'est

²⁸ *Libération* (3 février 2006) parlait de « défense d'un principe absolu d'un côté, prise en compte du caractère insupportable de certaines de ces caricatures aux yeux des musulmans croyants de l'autre. » Cette défense larmoyante des sentiments religieux des croyants musulmans pouvait surprendre de la part d'un quotidien qui, en ce qui concernait la religion majoritaire, faisait traditionnellement preuve de plus de distance et de légèreté (la venue à Paris du pape Jean-Paul II, en 1980, avait ainsi donné un mémorable numéro du journal « en odeur de sainteté », du patchouli ayant été ajouté à l'encre d'imprimerie).

votre règle qui fait loi »²⁹. C'est précisément la raison pour laquelle la liberté d'expression devenait un principe secondaire, invoqué de façon purement rhétorique³⁰.

Dans l'affaire danoise, ce débat truqué se structura autour d'une figure rhétorique qui était la dubitation (quelle norme privilégier entre la « liberté d'expression » et le « respect des croyances », telle était la question lancinante) et de sa résolution paradoxale au profit du « respect », moyennant l'affirmation d'un hypothétique « droit à n'être pas *insulté* », qui permettait de trancher dans le sens de la déférence unilatérale, en prétextant d'un souci de défense d'une minorité.

Ce faisant, on escamotait le véritable débat qui n'était nullement celui des limites à la liberté d'expression, mais tout à l'inverse celui des limites de la *tolérance*, en l'occurrence celle de pratiques ou de revendications incompatibles avec une société ouverte et un État de droit. À cet égard, ce débat engagé sur des prémisses viciées révélait la troublante convergence de deux attitudes, celle des bien-pensants, dont la norme tolérantielle affichée dissimulait mal la crainte des

²⁹ A propos de l'affaire danoise, un bien-pensant écrivait : « Au nom de nos valeurs de laïcité, nous demandons à l'Autre d'accepter que sa croyance soit critiquée. Or il ne la considère nullement comme relative. Y toucher, c'est commettre un sacrilège. C'est cela que nous devons accepter, même si cela est difficile à admettre. C'est précisément là que se mesure véritablement le respect d'autrui. Le contraire est arrogance de qui croit détenir la vérité unique et universelle. Cette arrogance que, justement, nous lui reprochons... » [Un lecteur, cité dans la « Chronique du médiateur », *Le Monde*, 19 février 2006.]

³⁰ Naturellement, la liberté d'expression est elle aussi une métavaleur, puisqu'elle est la liberté de prendre d'autres libertés (par exemple celle de caricaturer Mahomet). Mais la norme du « respect » est une métavaleur de rang supérieur, précisément parce qu'elle dit : votre loi passe avant la mienne.

violences politiques³¹, et celle d'un fondamentalisme politico-religieux qui se fabriquait une origine fictive dans une iconophobie restreinte et orientée, en prétendant renverser la domination imagière occidentale.

Par contre, l'affaire danoise et le débat qui s'ensuivit ne furent que de façon tout à fait marginale l'occasion pour les opinions occidentales d'une prise de conscience de la violence politique accompagnant la résurgence islamique et de la dégradation concomitante des libertés publiques dans l'espace européen.

L'ARGUMENT DU « DEUX POIDS, DEUX MESURES »

On retrouve dans tout le monde arabo-musulman, et non seulement dans les milieux islamistes, un lieu commun : c'est celui du « deux poids, deux mesures ». Les images offensantes du prophète seraient tolérées en Occident, alors que toute critique (imagière ou autre) des chrétiens ou des juifs — et au premier chef la remise en cause de l'extermination des juifs d'Europe — y serait

³¹ En France, cette crainte fut exprimée sans ambiguïté par les responsables politiques. Le 4 février 2006, le président de la République française, Jacques Chirac, appelait « chacun au plus grand esprit de responsabilité, de respect et de mesure pour éviter tout ce qui peut blesser les convictions d'autrui ». Le Premier ministre Dominique de Villepin déclarait le 5 février : « Nous ne sommes pas en n'importe quel temps. (...) Il faut faire attention à ce qui peut choquer. » Les responsables religieux firent chorus. Mgr Lalanne, secrétaire général de la Conférence des évêques de France déclarait le 8 février : « La liberté d'expression comporte des devoirs et des responsabilités. On n'a pas le droit de toucher à ce qui peut blesser et offenser des croyants. » Le prélat allait dans le sens d'une déclaration du Saint-Siège du 4 février : « le droit à la liberté de pensée et d'expression [...] ne peut comprendre le droit de heurter les sentiments religieux des croyants. » Selon un sondage réalisé au plus fort de l'« affaire », 54 % des Français désapprouvaient la publication des caricatures danoises.

sévèrement réprimée, ce qui constituerait une illustration de la duplicité des Occidentaux, et aussi une sorte de blasphème, puisque les juifs impies et méprisés seraient mis « au-dessus » du prophète.

Cette thématique du « deux poids deux mesures » n'est cependant qu'un leurre. Il se trouve que les positions occidentales et islamiques sont inverses sur deux questions (parmi beaucoup d'autres) : 1. tolérance occidentale des caricatures antireligieuses (les plus fréquentes, et de très loin, visant naturellement le christianisme) vs. intolérance islamique de telles caricatures ; 2. répression de l'antisémitisme et du négationnisme en Occident, y compris sous forme imagière, vs. tolérance de l'antisémitisme et du négationnisme en islam (et antisémitisme et négationnisme d'État dans certains pays, par exemple l'Iran).

Les positions respectives sont donc inconciliables et il n'y a qu'à tenir compte de ce fait. Ce caractère inconciliable est vérifié même du point de vue d'un bien-pensant occidental, qui souhaiterait le cas échéant qu'on interdise les caricatures sur l'islam, mais qui ne serait certainement pas prêt à ce qu'on autorise les dessins antisémites ou négationnistes³².

Le trucage islamique consiste à réunir ces deux questions sous un intitulé généralisant (la « liberté

³² Jytte Klausen, qui pense que les caricatures danoises auraient dû donner lieu à des poursuites et que leurs auteurs auraient dû être condamnés pour blasphème, soutient par ailleurs que la criminalisation d'une opinion (en l'occurrence la contestation de génocide) est une erreur. Cependant elle maintient que la répression du négationnisme a une utilité, car l'Holocauste est un crime spécifiquement européen (a uniquely European crime). (*The Cartoons that Shook the World op. cit.*, p. 182.) C'est donc en dernière analyse la volonté de renvoyer les Européens à leur passé criminel qui l'empêche d'adopter intégralement la position islamique.

d'expression »), à panacher les réponses occidentales et à en relever les solutions inverses (on peut insulter le prophète, mais pas les juifs !), que l'on qualifiera sans hésiter de contradiction³³. À quoi on répondra que les deux questions étant sans aucun rapport l'une avec l'autre, elles ne peuvent être contradictoires.

Certains réactionnaires occidentaux ont d'ailleurs raisonné de façon similaire, et tout aussi erronée, mais en sens inverse, en notant que les musulmans, en apparence si vertueux, au point de ne pas tolérer la plus minime atteinte imagière à leur prophète, publiaient par ailleurs des caricatures virulemment antisémites et négationnistes. Pour commencer, les normes imagières concernant le sacré sont sans rapport avec la piété d'une société (les grandes religions ont été, parfois successivement, aniconiques, iconophobes, iconoclastes ou iconodules, sans qu'on puisse en tirer de conclusions particulières sur la piété de leurs adhérents). Et en prenant la question par l'autre bout, la seule inférence qu'on puisse faire à partir du fait que la presse d'un régime autoritaire du monde musulman publie des caricatures antisémites ou négationnistes est que ce régime est vraisemblablement lui-même antisémite et négationniste.

Les conséquences que tiraient les polémistes musulmans de leur argumentation en démontraient d'ailleurs la fausseté. Les prédicateurs saoudiens qui développaient la thématique du « deux poids deux mesures », tels Tareq Al Suwaidan (sur la chaîne

³³ Le procédé est fondamentalement un spécimen d'équivalence morale, procédé consistant à tirer une conclusion à partir de la comparaison de deux choses qui sont sans relation.

satellitaire Al-Resalah), exigeaient *dans le dessein de rétablir la balance*, soit que l'Union européenne supprimât les lois pénalisant l'antisémitisme et le négationnisme, soit qu'elle votât des lois réprimant « l'offense aux sentiments religieux ». Comme on le voit, l'alternance elle-même apparaît ici factice. Il s'agirait seulement pour l'Europe de rejoindre *sur un point ou sur l'autre* les positions musulmanes. Et de fait, la seule chose qui empêchait le cheik Al-Suwaïdan de réclamer la victoire sur les deux fronts, c'est-à-dire l'alignement complet de l'Europe sur les normes islamiques (interdiction de la caricature religieuse, plus tolérance de la caricature antisémite et négationniste), était un artifice rhétorique, consistant à poser l'alternative elle-même (« soit vous réprimez, soit vous tolérez »), indispensable pour valider l'argument du « deux poids deux mesures ». (En effet, pour qu'une balance soit faussée, il faut, pour commencer, qu'elle ait deux plateaux.)

UN EXTRÉMISME ICONIQUE ? CARICATURE, RACISME ET BLASPHEME

Dans le nouveau contexte idéologique, où la règle est désormais qu'un énoncé est évalué en fonction des réactions qu'il suscite, il était inévitable que l'argument du « racisme » fût invoqué contre les caricaturistes danois, à la fois par les « antiracistes » institutionnels, qui de l'offense supposée déduisirent facilement des

visées génocidaires³⁴, et par les groupes de pression communautaristes, qui le panachaient avec l'argument de l'« islamophobie », produisant un concept flou, où atteinte aux sentiments religieux et racisme renvoyaient l'un à l'autre³⁵. Cependant la prise de position les plus enflammées des organisations « antiracistes » se heurtèrent à des dissensions internes. En France, l'affaire des caricatures déclencha ainsi une crise ouverte au sein du MRAP, association dont les critiques relevaient depuis longtemps la dérive islamiste³⁶.

Du côté des médias, on ne s'embarrassa guère de nuances, et une certaine presse se déchaîna contre le *Jyllands-Posten* et contre Flemming Rose, rangés d'autorité à l'extrême droite, la publication des caricatures étant présentée quant à elle comme le point

³⁴ Michel Tubiana, président de la Ligue des droits de l'homme, écrivait dans *Politis* : « Défendre la liberté d'expression n'implique pas d'abdiquer notre esprit critique quant au sens de ces caricatures. On peut, certes, soutenir que le jugement est libre et qu'il n'est pas interdit de penser qu'une religion (ou les religions) est, par nature, porteuse de violence. Cette forme d'essentialisme a pour corollaire la négation de chaque individu, qui n'est plus alors que le rouage d'un vaste dessein. On sait où mène ce genre de raisonnement. » (*Politis*, 23 février 2006.)

³⁵ Ce panachage conceptuel était un excellent moyen de perdre ses procès. C'est ce qui arriva en 2007 aux associations islamistes qui avaient intenté un procès contre *Charlie Hebdo*.

³⁶ Le MRAP avait porté plainte contre le quotidien *France Soir*, pour la publication d'un seul dessin, celui représentant Mahomet avec une bombe dans le turban. L'organisation parlait de « provocation et incitation à la haine raciale » et estimait qu'il s'agissait d'un « détournement raciste de la liberté d'expression ». (4 février 2006). Cette initiative se retourna rapidement contre Mouloud Aounit, secrétaire général de l'organisation, qui fut désavoué avec éclat par son bureau national et par sa base, et fut l'objet de critiques virulentes dans la presse : *Libération* du 9 février, *Marianne* du 10 février, *Charlie Hebdo* du 15 février.

culminant d'une vague xénophobe qui soulevait le Danemark tout entier³⁷.

Non moins épineuse était l'accusation de blasphème³⁸. Le caractère métadiscursif des caricatures danoises, qui ne visaient nullement la figure de Mahomet en elle-même, fut reconnu dès le début par des observateurs subtils. Jeanne Delsaux écrivait ainsi dans *La Croix* du 17 février 2006 : « Il est clair que ce n'est pas Mohammed [sic], mais la perversion de son image par les fanatiques, qui est visée. Il faut apprendre à lire. Une caricature est une image d'image. Elle doit produire de la pensée³⁹. » Mais la notion de blasphème a pour les islamistes une fonction instrumentale, car elle confère à leurs agissements une autorité reposant sur le sacré. Cette préoccupation du blasphème colore par

³⁷ « L'extrême droite danoise alimente une xénophobie bien-pensante », *Le Monde*, 9 février 2006, article d'Olivier Truc. « Il y a quelque chose de raciste au royaume du Danemark », *Libération*, 13 février 2006, article d'Anne-Françoise Hivert. Le résultat fut qu'une partie de l'opinion française, lectrice de la presse de gauche, demeura persuadée que l'affaire des caricatures se résumait à la publication de caricatures racistes par un journal d'extrême droite. En réalité, le *Jyllands-Posten* est un journal de tendance libérale-conservatrice. Flemming Rose, soviétologue de formation, avait été correspondant à Moscou, et son inquiétude pour la liberté d'expression dans son pays provenait précisément du fait qu'il voyait naître des comportements « soviétiques » face aux exigences et aux menaces musulmanes. Quant à l'auteur pour enfants Kåre Bluitgen, qui est, après tout, le point de départ de toute l'affaire, il n'a jamais caché ses sympathies d'extrême gauche. Il vit dans un quartier de Copenhague à forte majorité musulmane, Nørrebro.

³⁸ En général, les associations musulmanes intentèrent des procès pour blasphème dans les pays où le droit national incluait un tel délit (à commencer par le Danemark) et des procès pour incitation à la haine raciale ailleurs.

³⁹ Cité par Boespflug, *Caricaturer Dieu ? pouvoirs et dangers de l'image*, op. cit., p. 16.

conséquent toutes les récriminations des islamistes, et simultanément les rend équivoques⁴⁰.

Dans l'affaire danoise, les caricatures s'étaient très rapidement réduites à une seule, celle de Kurt Westergaard, qui pouvait se lire comme un *portrait de Mahomet*⁴¹. Or on sait que le problème iconique des monothéismes, quand ils se confrontent au sacré, est plus particulièrement celui du visage⁴². Cependant la position islamique dans l'affaire danoise apparaît bien confuse, même si l'*oumma* prétendait à cette occasion s'exprimer d'une seule voix. D'une part, les musulmans arguèrent qu'on n'avait pas le droit de représenter le prophète, qu'on fût musulman ou pas, et que toute représentation constituait un blasphème. Telle était la position de l'imam danois Abou Laban, et les associations musulmanes danoises intentèrent dûment un procès pour blasphème, qu'elles perdirent en première instance, puis en appel. Il faut préciser que, dans un tel maximalisme iconophobe et un tel rigorisme

⁴⁰ Ainsi, Theo Van Gogh n'a pas été assassiné parce qu'il a fait allusion dans son film *Submission* à la violence faite aux femmes dans la *chari'a*. Pour son assassin, Mohammed Bouyeri, c'était le fait de dessiner les sourates sur le corps d'une femme qui justifiait le meurtre rituel du cinéaste. Le passage à l'acte s'était donc sur la sacralité du Coran, dont l'assassin déduisait une automaticité de la rétribution. Bouyeri avait déclaré de façon tonitruante qu'il était prêt à recommencer à n'importe quel moment et contre n'importe qui.

⁴¹ Mais il faut noter que pour Kurt Westergaard, qui n'a jamais varié dans ses déclarations, son dessin signifiait que les terroristes se réclamaient de l'islam (ou de leur lecture de l'islam). Jamais Westergaard n'a prétendu donner, par voie imagière, une opinion sur Mahomet, envisagé comme une figure religieuse ou une figure historique.

⁴² « Dans les trois monothéismes qui débattent chacun selon sa modalité propre de la légitimité du visible, c'est sur la question de la face que se focalise chaque fois le discours », écrit Marie-José Mondzain, *Homo spectator*, Bayard, 2007, p. 50.

pénitentiel, il n'est pas nécessaire que l'image litigieuse soit contemptrice. Il est possible que les images danoises aient été lues par les musulmans comme la simple affirmation « dépassionnée » que le prophète n'avait rien de sacré aux yeux des dessinateurs (qui s'affirmaient par conséquent chrétiens, ou agnostiques, ou athées) ; cela n'en constituait pas moins le blasphème⁴³.

Mais en sens inverse, force était pour les protestataires musulmans de relever l'intention satirique des caricatures (et non plus, dès lors, la simple représentation du prophète), puisqu'ils portaient contre les dessinateurs l'accusation d'avoir moqué et insulté, à travers le prophète, l'ensemble des musulmans. Ainsi, la notion de blasphème d'une figure religieuse divinisée s'effaçait derrière celle d'atteinte à l'honneur des musulmans, ce qui signifie que l'*oumma* prenait acte au moins partiellement du caractère métadiscursif des caricatures (celles-ci étaient bien un « commentaire sur... »), mais en y incorporant le statut prohibitif de la figuration de Mahomet. Il s'ensuivait une double inférence, de la transgression vers la faute (comme il

⁴³ Rappelons que, dans l'islam, toute expression de doute ou de dénigrement des vérités ou des valeurs islamiques constitue un blasphème. Cela s'applique même aux non-musulmans. (Juan E. Campo, *Encyclopedia of Islam*, Facts on File, 2009, article *blasphemy*.) Ainsi, comme l'écrit Jean-François Flauss : « Dans l'Islam, le blasphème se confond avec l'infidélité, définie comme étant le rejet délibéré de Dieu et de la révélation. Dans ce sens, l'expression d'idées religieuses qui ne sont pas conformes avec les buts islamiques habituels relève du blasphème. » (Jean-François Flauss, « La diffamation religieuse en droit international », *Petites affiches*, 23 juillet 2002, n° 146, p. 5.) C'est ce qui explique que dans l'islam l'accusation de blasphème couvre indifféremment des allégations de comportements « phobiques » (au Pakistan, accusation d'avoir « souillé le Coran », accusation d'avoir « critiqué l'islam ») et des comportements « philiques » (au Pakistan, accusation d'avoir prononcé un acte de foi chrétien, en Égypte, accusation d'avoir réparé une église, ce qui est interdit dans la *chari'a*).

était interdit de dessiner le prophète, les images danoises étaient forcément délictueuses, elles étaient une *atteinte* au prophète), et du particulier au général (comme le prophète était la figure la plus révérencée de l'islam, à travers le prophète on attaquait tous les musulmans). Et en application d'une loi de transitivité, la position musulmane devenait finalement la suivante (qui, pour un Occidental, relèverait du paralogisme) : comme il était interdit de *dessiner le prophète*, le *commentaire sur l'islam* que contenait les caricatures était outrageant pour tous les musulmans⁴⁴.

Dans une telle interprétation, la figure du prophète devenait un symbole assurant l'identification groupale. De fait, une image peut devenir le symbole d'un groupe au point qu'on accepte de mourir pour elle⁴⁵. Mais dans l'espèce on se heurte à un problème qui est celui de l'inversion. Les extrémistes musulmans ne sont pas prêts à mourir pour l'image de leur prophète. Ils sont prêts à tuer celui qui trace cette image.

Dès lors que le problème relève des violences politiques, la question du blasphème paraît doublement hors-sujet. Sur un plan pragmatique, comme l'écrit le P. Boespflug, « on ne ramènera pas la paix entre les

⁴⁴ Cette argumentation à double fond permettait aux bien-pensants occidentaux d'embrouiller la question. Jytte Klausen explique ainsi que les musulmans, à quelques exceptions près, n'ont jamais prétendu interdire au Occidentaux de dessiner le prophète, en dépit de ce que déclarent les horribles réactionnaires danois (tel était pourtant bien le discours des autorités religieuses musulmanes), mais déploraient seulement le fait que les représentations du prophète contenaient des allégations incendiaires sur l'islam ; bref, les musulmans demandaient en application d'un principe d'égalité à être protégés contre le préjugé et la diffamation au même titre que les chrétiens. (*The Cartoons That Shook the World*, op. cit., p. 130).

⁴⁵ Le P. Boespflug donne l'exemple du drapeau. *Caricaturer Dieu ? pouvoirs et dangers de l'image*, op. cit., p.164.

communautés en rappelant des distinguos théologiques⁴⁶. » Et si l'on aborde la question par l'autre bout, sur le plan métaphysique, on peut éprouver que la notion de blasphème est inopérante dès lors qu'il est question de simples représentations graphiques de la divinité et de ses prophètes. « Un crayonnage ne peut pas noircir le Prophète. Il en va de même pour Jésus, dont la liberté excèdera toujours les misérables défigurations d'aujourd'hui », écrit un lecteur dans le courrier de *La Croix* du 16 février 2006⁴⁷. Un autre lecteur prend des accents pascaliens : « Laissons faire les caricaturistes ! Leurs dessin n'offensent pas Dieu, mais nos susceptibilités, qui sont de petites choses. » (Courrier de *La Croix*, 17 février 2006⁴⁸). Du côté des protestants, on n'est pas en reste et on relève que les croyants ne sont pas les propriétaires de l'image de leur dieu⁴⁹.

Toutes choses égales, derrière les accusations de racisme, de blasphème ou d'offense à l'*oumma*, la seule réaction incontestable est le ressentiment musulman. C'est du reste ce que reconnaissent les bien-pensants, même s'ils utilisent d'autres expressions, telles que sentiments blessés, consternation devant le mépris mêlé de rancœur qui s'exprime au travers des caricatures, etc.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 167.

⁴⁷ Cité par le P. Boespflug, *Ibid.*, p. 167.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 168.

⁴⁹ « Les croyants qui aiment le Christ n'ont pas à s'inquiéter de ceux qui le méprisent. Nous sommes invités à être ses témoins, pas ses défenseurs. » Directeur de l'hebdomadaire protestant *Réforme*, dans le courrier de *La Croix*, 21 février 2006, cité par Boespflug, *Ibid.*, p. 173.

Mais ce ressentiment du monde islamique reconnaît, encore une fois, la nature des caricatures.

Le caractère flou d'un énoncé imagier tient ici un rôle de premier plan. Ainsi, le dessin de Kurt Westergaard, le prophète avec la bombe dans le turban, est susceptible de deux paraphrases antagonistes : pour les Occidentaux, et pour le dessinateur lui-même, l'image signifiait : « L'islam a été pris en otage par des terroristes » (référence directe à l'actualité internationale). Mais dans le monde islamique, l'interprétation unanimement donnée au dessin fut : « Tous les musulmans sont des terroristes » (assertion à caractère général, « essentialisant » l'islam, pour reprendre un certain jargon en vogue chez les islamistes et leurs défenseurs). Mais en l'occurrence cette « essentialisation » est le fait des musulmans eux-mêmes, qui ne peuvent appréhender un énoncé sur l'islam autrement que de façon généralisante et pour qui le rappel d'une vérité gênante s'analyse forcément comme une attaque malveillante.

Se pose ensuite la question de la situation dans laquelle l'énoncé est produit. L'auteur d'un dessin anticlérical dans un journal satirique (par exemple un dessinateur de *Charlie Hebdo*) n'est pas nécessairement en train de rompre des lances avec les chrétiens. Caricaturer un prélat (un évêque, un cardinal, le pape) en pédophile ne signifie pas forcément qu'on cherche à outrager tous les prélats, ni qu'on les soupçonne collectivement de pédophilie, mais constitue plus vraisemblablement un commentaire sur la crise des prêtres pédophiles dans l'Église catholique, ainsi naturellement qu'une attaque contre l'Église en tant qu'institution (c'est la définition même de

l'anticlérisme). Au surplus, le dessinateur peut prendre partie dans un débat d'idées et exprimer sous forme imagière sa conviction que la religion n'est qu'un conte de fées (c'est ce qui arrive par exemple quand il détourne pour s'en moquer des aspects de la vie liturgique ou sacramentelle). Ce faisant, il ne cherche nullement à blesser les croyants, qui n'occupent dans son esprit qu'une position tout à fait secondaire (dans un monde constitué d'idées, les personnes physiques sont seulement l'endroit où réside une idée que le dessinateur disqualifie). On peut même poser que plus les positions athées du dessinateur sont fermes, plus il est détaché de l'idée de blesser, parce que le fait lui-même de la croyance le laisse incrédule, et que finalement les croyants deviennent à ses yeux des êtres à demi fantastiques, comme les anges ou les saints. Finalement, la satire peut faire disparaître les préjugés du dessinateur (on pense aux dessins de Cabu où les représentations de catholiques « de base » comprennent invariablement une religieuse en habit, à l'air revêche, et une matrone traînant un enfant trisomique), mais cela ne permet toujours pas de conclure à l'intention d'offenser, le dessin continuant à être lu comme une satire d'un ordre social autrefois dominant. Et quand même un jeune dessinateur de *Charlie Hebdo* se montrerait à la fois plus ordurier et plus militant que ses aînés, son dessin reste cantonné à une publication dont on peut supposer qu'elle est peu lue dans les milieux catholiques. Mais si nous supposons à présent qu'une caricature anticléricale de *Charlie Hebdo* soit taguée sur le mur d'une église, ou soit lancée sous forme de tract pendant une messe, l'image prendrait un tout autre aspect et entrerait

vraisemblablement dans le champ des articles 23 et 24 de la loi du 29 juillet 1881⁵⁰.

Tout est donc affaire de contexte. Or c'est précisément ce que refusent de voir les musulmans et ceux qui, dans l'aire occidentale, prennent leur parti. Leur interprétation est invariablement qu'on est dans la situation la plus offensante (l'équivalent du tract lancé pendant la messe). Mais cela revient à imposer un ordre qui est précisément un ordre clérical (il faudrait en somme, dès lors qu'il serait question d'islam, se comporter en permanence comme si l'on était dans une mosquée).

Dans le référentiel piétiste qui s'impose de la sorte, la victime n'est pas seulement la « liberté d'expression » occidentale, mais la culture occidentale dans son intégralité. On est frappé avec le recul de la virulence avec laquelle les régimes islamiques, les groupes de pression communautaires, mais aussi les musulmans « de base » dénoncèrent le libéralisme occidental, décrit comme une anarchie, un régime de dérèglement

⁵⁰ Soit la provocation « à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » (article 24), au moyen de « dessins, gravures, peintures, emblèmes, images » (article 23). Précisons que la jurisprudence, tant française qu'euro péenne, donne une importance majeure à cette question du contexte. Ainsi, une longue bataille judiciaire de l'AGRIF, association catholique d'extrême droite créée le 30 octobre 1984, à l'initiative des comités Chrétienté-Solidarité, contre l'hebdomadaire satirique *La Grosse Bertha* dans les années 1990, se solda après deux pourvois en cassation, par le constat que, s'agissant d'un hebdomadaire satirique, « tous les dessins en cause tournent en dérision la religion catholique, les croyances, les symboles et les rites de la pratique religieuse, mais n'ont pas pour finalité de susciter un état d'esprit de nature à provoquer à la discrimination, la haine ou la violence, et ne caractérisent pas l'infraction prévue par l'article 24, alinéa 6, de la loi du 29 juillet 1881 » (Cass. Civ. 2ème, 8 mars 2001, n° 98-17574, *JCP G*, 20 mars 2002, I, 122, pp. 546 et 547, note G. Viney.)

universel, une licence générale d'insulter et de salir. Comme on le voit, ici encore, l'argumentaire islamiste et celui des bien-pensants occidentaux se rejoignent, tous deux posant une opposition factice entre « liberté » et « respect ».

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION COMME NORME INVIOLENT :
UNE STRATÉGIE PERDANTE

L'argumentaire fondé sur le racisme, le blasphème ou l'offense à l'*oumma*, ne fait donc, en dernière analyse, que conforter par une doléance victimaire ce qui a été posé dès le départ pour des raisons idéologiques, la primauté du « droit à ne pas être choqué ».

Curieusement, l'argumentation symétrique, développée par les auteurs et les éditeurs de caricatures de Mahomet, celle de la défense de la liberté d'expression face aux visées d'un totalitarisme politico-religieux, ne paraît guère mieux fondée. S'il est légitime de *tester* l'état de la liberté d'expression (c'est, on l'a vu, l'origine de la publication des caricatures danoises), il nous paraît beaucoup plus difficile de se placer sur le terrain de l'affrontement et de prétendre faire *triumpher* la liberté d'expression face aux menées obscurantistes des islamistes. Qu'on ne se méprenne pas : nous ne contestons nullement aux dessinateurs le droit de dessiner le prophète, y compris dans une pure intention satirique, et nous n'appelons nullement les caricaturistes à éviter les « provocations ». C'est le raisonnement qui pêche dans l'idée de la *défense* ou du *triomphe* de la liberté d'expression. Autrement dit, poser le débat comme un conflit de normes entre « liberté d'expression » et « respect des croyances » est une erreur

même dans le cas où, loin de postuler la suprématie du « droit au respect des croyances », on affirmerait, tout au contraire, que « la liberté d'expression, c'est sacré »⁵¹.

Il y a en effet deux objections à faire à cette ligne de défense. La première, d'ordre logique, est la suivante : l'argumentation sur ce terrain amène nécessairement à « absolutiser » la « liberté d'expression » et débouche sur une position aussi absurde que la demande islamique de « respect » inconditionnel. On devine ici la pensée des directeurs de journaux. Pour contrer une norme communautariste, définie par les islamistes comme à la fois religieuse et identitaire, et liée à ce titre au plus intime de leur être, les journalistes jugent expédient de « consacrer » à leur tour un élément qui est constitutif de la laïcité, ou d'une liberté publique consentie par les différentes chartes des droits de l'homme. Pourtant l'affirmation de la « sacralité », du caractère « absolu » de la « liberté d'expression » fera tiquer plus d'un juriste. Les droits fondamentaux s'exercent dans le cadre qui leur est donné par la loi⁵². Au surplus, l'absolutisation de

⁵¹ Comme le font, dans le film de Daniel Leconte, *C'est dur d'être aimé par des cons* (2008), Philippe Val, directeur de *Charlie Hebdo* au moment du procès des caricatures, et Flemming Rose, directeur des pages culturelles du *Jyllands-Posten*. *Charlie Hebdo* avait été acquitté en 2007 par la 17^e chambre correctionnelle devant qui elle avait été citée par les institutions de l'islam de France (grande mosquée de Paris et UOIF, c'est-à-dire frères musulmans) et une institution panislamique d'Arabie Saoudite (la Ligue islamique mondiale) pour trois dessins de Mahomet, en l'occurrence deux des caricatures danoises et une couverture de Cabu.

⁵² Même le droit à la vie n'est pas sans limite, puisqu'il n'empêche ni la sentence capitale, si celle-ci est prévue par la loi, ni l'avortement thérapeutique. Il en va de même pour la liberté d'expression, et rien ne s'oppose même en théorie à ce que celle-ci intègre un délit de blasphème (dans le cas français, un tel délit existe par exemple en ce qui concerne le catholicisme, le judaïsme, l'église réformée et le luthérianisme dans le droit local d'Alsace-Moselle).

la liberté d'expression apparaît inutile, car, comme on l'a suggéré plus haut, il est pour le moins hasardeux d'invoquer une norme telle que le blasphème pour une simple représentation graphique (celle-ci fût-elle caricaturale) du prophète de l'islam, ou de toute autre figure sacrée. L'argument de la « liberté d'expression » envisagée comme « norme sacrée » apparaît donc doublement vicié.

La seconde objection à l'argument de la « liberté d'expression » triomphant de l'obscurantisme est d'ordre pragmatique. Il s'agit là d'une stratégie perdante, pour quatre raisons.

Pour commencer, en ne parlant que du versant judiciaire des scandales imagiers, on oublie la moitié de l'affaire. Il y a deux réactions islamistes aux images offensantes, et la plus spontanée est l'émeute ou l'attaque terroriste. Or, de cette réaction primordiale, il n'est plus question dès lors que, par souci de bienséance, on cantonne l'affaire au débat judiciaire et au conflit de normes. À cet égard, le petit théâtre judiciaire, présenté ostensiblement comme une pédagogie démocratique à l'égard des lobbies islamiques, constitue en réalité une formidable auto-intoxication de la communauté nationale sur la nature du péril⁵³.

On observe en second lieu que la thèse d'un conflit de normes apparaît de façon superfétatoire. Personne à

⁵³ Néanmoins la vérité vient à poindre lorsqu'il se découvre que les responsables politiques européens, mais aussi certains pays d'origine, encouragent les milieux communautaristes musulmans à porter plainte au pénal, parce qu'ils espèrent que le recours à la voie judiciaire dissuadera les extrémistes au sein de ces communautés de passer à l'action directe. Si l'alternative qui est posée est « le procès plutôt que la bombe », ce qui se joue n'a, de toute évidence, rien à voir avec l'opposition « liberté d'expression » vs. « droit au respect des convictions ».

notre connaissance, face aux exactions islamistes, n'éprouve le besoin d'invoquer le *droit à l'intégrité physique* et le *droit à la vie* des dessinateurs. L'exigence islamiste d'appliquer la sentence de mort à un dessinateur parce qu'il a dessiné le prophète paraît suffisamment absurde pour qu'on n'éprouve pas le besoin de la réfuter. Il n'est pas besoin d'invoquer une norme particulière pour lui faire pièce, pour l'excellente raison qu'elle-même ne correspond à aucune norme de notre société. Or *la demande judiciaire des islamistes n'est pas moins absurde*, même si elle est, dans sa formulation, un peu déguisée par la rectitude politique. Dans un tel contexte, l'invocation de la « liberté d'expression » apparaît comme une réponse *ad hoc*, à la fois démagogique et curieusement embarrassée, à une demande qui ne comporte en réalité pas de réponse⁵⁴. Face à une tentative de « mise au pas » politico-religieuse, c'est, en dernière analyse, un souci de bienséance qui nous amène à nous réfugier derrière une valeur « haute », celle de la « liberté d'expression ».

En troisième lieu, on observe que la victoire des partisans de la « liberté d'expression » n'est qu'apparente. Il nous faut préciser qu'on n'est pas ici en présence d'oppositions binaires (même si les islamistes penchent pour un « tout répressif » et les éditeurs récalcitrants pour une tolérance maximale), mais devant

⁵⁴ Le seul antécédent connu, en France, aux demandes musulmanes est l'activisme de l'extrême droite catholique. L'AGRIF, déjà mentionnée, mena des actions contre des films jugés blasphématoires (*La Dernière Tentation du Christ* de Martin Scorsese en 1988) et contre des centres IVG, à quoi s'ajoutait un activisme judiciaire iconophobe contre des livres (*INRI*, de la photographe Bettina Rheims), des films (*Je vous salue, Marie* de Jean-Luc Godard, *Il gèle en enfer* de Jean-Pierre Mocky, *Amen* de Costa-Gavras, etc.) et des caricatures (cinq procès contre *Charlie Hebdo*, tous perdus).

un continuum entre deux pôles. Dès lors, toute victoire des partisans de la liberté n'est que momentanée, puisque les islamistes, par leur activisme judiciaire, feront tout pour déplacer, au fil des procès, le curseur vers la répression. Et comme le droit est le reflet des attitudes sociales dominantes, il est à craindre que la norme communautariste du « respect » ne prenne de plus en plus d'importance du fait du changement des mentalités qui accompagne la mutation démographique⁵⁵.

Pour finir — et c'est la clé de tout — l'opposition « liberté d'expression » vs. « respect » est illégitime. On l'a vu, dans le nouvel ordre tolérantiel, c'est la valeur de l'Autre qui a préséance. Dès lors, dans sa formulation aporétique (on peut dessiner absolument ce qu'on veut... à condition de respecter tous les interdits possibles et imaginables !), l'opposition « liberté d'expression » vs. « respect » n'est qu'une façon d'introduire la norme nouvelle et souveraine du « droit à n'être pas choqué », avec ce qu'elle implique, condamnation automatique des desinateurs et violence auto-justificatrice.

Il n'y a rien ici qui doive au hasard. En réalité, en matière de libertés publiques, la seule opposition qui vaille est « liberté » vs. « sûreté ». On accepte un degré

⁵⁵ Dans l'état actuel du droit français et du droit européen (jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme) le caractère outré d'une caricature est précisément ce qui établit son innocuité. *Plus la caricature est outrée, plus grand est le degré de liberté qui lui est accordé par le juge*, parce que son exagération et son insolence mêmes sont exclusives d'une lecture au « premier degré » et que, dès lors, la caricature remplit une fonction sociale de stimulation du débat (correspondant précisément à ce que nous appelons la fonction agonale d'une caricature). Or tout change sitôt qu'on adopte, sur un fondement juridique quelconque (par exemple la protection contre l'incitation à la haine raciale), la norme communautariste du « respect des croyances ». À ce moment, le caractère outré d'une caricature devient précisément ce qui la constitue en infraction.

moindre de liberté en échange d'une sûreté accrue (j'accepte d'être filmé dans le tram parce que cela me protège dans une certaine mesure des agressions). Or l'opposition « liberté d'expression » vs. « respect » est déceptive, et elle cache un *renversement* de l'opposition valide « liberté » vs. « sûreté ». À ces deux pôles, « liberté » vs. « sûreté », elle substitue ce que les sémiologues appellent leurs subcontraires, « absence de liberté » vs. « absence de sûreté » — qu'on peut traduire aussi : « censure » vs. « violence ». Et de fait, c'est bien à cela — « censure » vs. « violence » — que se ramène *pratiquement* l'opposition formulée fallacieusement comme « liberté d'expression » vs. « respect ». De fait, il est fort à craindre que le régime imagier de l'Europe du futur proche soit une combinaison quelconque de despotisme et de violence islamique : les dessinateurs se montreront d'une prudence extrême quand il s'agira d'aborder le sujet de l'islam, ce qui n'empêchera nullement que les jihadistes multiplient les projets d'assassinats. D'un tel régime, il importe de dire qu'il n'est pas un résultat aberrant ou paradoxal du nouvel équilibre des normes. *Il est cet équilibre lui-même.*

Nous arrivons donc à une conclusion quelque peu paradoxale. Les exigences et les exactions islamistes constituent indiscutablement une atteinte à la liberté d'expression. Cependant il est dangereux de poser le problème dans les termes d'un combat entre la liberté d'expression et l'obscurantisme, parce que, ce faisant, on est ramené au prétendu conflit de norme entre « liberté d'expression » et « respect », lequel ne peut que se solder, pour les raisons que nous avons dites, par la déroute des partisans de la « liberté d'expression ».

L'INTERDICTION DE PARLER DE L'INTERDICTION : LE
« N'Y REVENEZ PAS » ISLAMISTE ET LA QUESTION DES
RÉPLIQUES

L'un des aspects les plus singuliers des scandales imagiers est qu'ils se répercutent en cascade, à l'infini. À côté du phénomène « vertical » de la montée dans la métadiscursivité et des débats de deuxième et de troisième degré, dont nous avons amplement traité, s'observe un autre phénomène d'enchaînement « horizontal » des scandales, sur le mode de la duplication. Toute *allusion iconique à la crise des caricatures* (par la simple reproduction des caricatures elles-mêmes, par la production d'autres caricatures évoquant les premières, voire par la reproduction de toute image, quelle qu'elle soit, de Mahomet) fait courir le risque d'une nouvelle crise. Dans l'affaire danoise, après les quatre mois d'agitation des imams danois et les premières réactions des puissances arabes, c'est en réalité la décision de la presse européenne de reproduire les caricatures litigieuses, au début du mois de février 2006, qui mit le feu aux poudres et qui déclencha les émeutes meurtrières dans le monde musulman. Trois ans après la crise, l'idée que la médiatisation des caricatures constituait elle-même le point litigieux était si bien implantée que la reproduction des caricatures, de même que toute autre figuration de Mahomet, était écartée pour des raisons de sécurité d'un ouvrage universitaire, par définition destiné à un public restreint, celui de Jytte Klausen.

Face à la sorte d'énigme que constitue cette répétition de l'infraction par le simple rappel iconique de l'infraction précédente, la sémiotique nous offre un

outil d'analyse. On peut poser que toute nouvelle image litigieuse fonctionne comme une *réplique*, au sens de Peirce d'une image source⁵⁶. Chacune des douze caricatures danoises, et par la suite chaque nouvelle image de Mahomet, fonctionne comme l'occurrence particulière, la matérialisation, d'une *seule et unique* caricature *virtuelle*.

De là découle une consolidation des positions. Du point de vue des islamistes et de leurs soutiens occidentaux, toute nouvelle représentation de Mahomet est vue comme une provocation délibérée. À l'autre bord, elle est un acte de résistance au totalitarisme islamique. Mais ce gel des positions explique aussi des réactions paradoxales, d'une part la prudence parfois excessive que les Occidentaux ont pu manifester face à

⁵⁶ *Replica*, chez Peirce, désigne toute occurrence d'un légisigne (d'un signe en fonction d'une loi). Chaque *réplique* prise individuellement est un sinsigne (un signe « singulier », existant réellement). Peirce donne l'exemple du mot « the », qui apparaît 15 à 25 fois sur chaque page d'un texte. Il s'agit d'un seul et même légisigne. Chaque *réplique*, c'est-à-dire chaque occurrence du mot, est un sinsigne. (*Philosophical Writings of Charles Sanders Peirce*, Dover, 1955 [1903], p. 102). Dans le cas qui nous occupe, chaque nouvelle image de Mahomet est un sinsigne qui est une image (sinsigne iconique), *réplique* d'une unique caricature « abstraite » (légisigne iconique).

toute représentation de Mahomet⁵⁷, d'autre part le fait que des actes de résistance purement symboliques aient été pris au sérieux par les islamistes et aient suscité de nouvelles représsailles.

Ce dernier point est parfaitement illustré par l'affaire des menaces proférées en avril 2010 contre le dessin animé télévisé *South Park* de Trey Parker et Matt Stone, et l'autocensure subséquente de la série.

Les 200e et 201e épisodes de *South Park* devaient être un concentré d'impertinence. L'intrigue de la comédie était la suivante : dans l'épisode 200, toutes les célébrités qui avaient été ridiculisées par le passé dans *South Park* (dont des personnages sacrés : Jésus, Bouddha, Krishna, Joseph Smith, Lao-Tseu) menaçaient la ville d'une action collective (*class action suit*) à moins qu'on ne leur livrât Mahomet, car l'acteur et scientologue Tom Cruise, chef des célébrités, avait fait la découverte que ledit Mahomet semblait mystérieusement à l'abri de la satire. Finalement, les habitants de *South Park* produisaient Mahomet dans un costume d'ours.

⁵⁷ Ainsi, en septembre 2006, la directrice de l'Opéra de Berlin retira de l'affiche *Idoménée* de Mozart, dont la mise en scène, datant de 2003, montrait le roi de Crète décapitant symboliquement Jésus, Mahomet, Bouddha et le dieu Poséidon. Devant les protestations des plus hautes autorités de l'État (à commencer par la chancelière), la pièce fut remise à l'affiche, et la gauche bien-pensante, ainsi que les représentants des institutions musulmanes au grand complet, eurent beau jeu de protester que cette auto-censure, à la suite de vagues mises en garde de l'office régional de la police judiciaire, ne visait qu'à stigmatiser les musulmans, en les faisant passer pour fanatiques. Dans l'espèce, si l'appréhension de la directrice, après l'affaire danoise, était compréhensible (*a priori*, on ne voit pas en quoi une décapitation de Mahomet montrée sur scène serait moins litigieuse qu'une représentation de Mahomet avec une bombe dans le turban publiée dans un journal), elle n'était cependant pas justifiée, car la tête coupée de Mahomet n'avait pas le caractère de *réplique* des représentations imagières.

Cet épisode valut à la chaîne Comedy Central des menaces par le groupe islamique Revolution Muslim⁵⁸ et la chaîne prit la décision, sans l'accord des auteurs, de censurer l'épisode 201. À partir du moment où le personnage de Mahomet quittait sa peau d'ours, il était caché sous un rectangle noir. Chaque mention du nom de Mahomet étant remplacée par un sifflement. À la fin de l'épisode (19e minute), le petit garçon Kyle Broflovski, Jésus et le Père Noël chantaient une petite chanson dont on peut supposer qu'elle faisait l'apologie de la liberté d'expression. Cette chanson était entièrement censurée. Les auteurs du dessin animé précisèrent sur leur site, SouthParkstudio.com : « In fact, Kyle's customary final speech was about intimidation and fear. It didn't mention Muhammad at all but it got bleeped too. »

Comme on le voit, le problème soulevé est bien celui de *l'allusion iconique à la crise des caricatures* et non simplement celui de la représentation du prophète, les menaces de Revolution Muslim étant motivées par le fait que l'épisode 200 présentait Mahomet comme possédant le pouvoir d'échapper à toute critique. Dès lors que les auteurs de *South Park* évoquaient, fût-ce implicitement, l'affaire danoise, leur dessin animé devenait une *réplique* des caricatures du *Jyllands-Posten*. De fait, l'autocensure de Comedy Central visait à effacer le *running gag* sur l'immunité de Mahomet, à telle enseigne que la chaîne caviarda aussi le petit laïus de Kyle sur la liberté d'expression. Comme on le voit, il est *interdit de*

⁵⁸ Il s'agissait en fait d'un terroriste isolé, Zachary Adam Chesser, dit Abu Talhah al-Amrikee, arrêté en juillet de la même année, au moment où il essayait de prendre l'avion pour rejoindre les *shabab* somaliens.

mentionner l'interdiction qui pèse désormais sur tout non-musulman de représenter Mahomet, parce que la mention de cette interdiction inscrit un énoncé iconique quelconque dans le régime de la *réplique*.

Mais l'affaire *South Park* ne s'arrête pas là, puisqu'elle connut à son tour des répliques imagièrès. L'autocensure du 201e épisode de la série fut à l'origine d'une campagne blagueuse intitulée *Everybody Draw Mohammed Day*, lancée le 20 avril par la dessinatrice du *Seattle Weekly*, Molly Norris. Le dessin de Molly Norris montrait des objets usuels, une tasse, un paquet de nouilles, une bobine de fil, se présentant comme la représentation du prophète. La dessinatrice rappelait ainsi le fait élémentaire qu'une image n'est pas autre chose qu'une représentation conventionnelle d'un référent. Simultanément, elle moquait le fait que la prétendue sacralité de l'image du prophète s'étendît à présent à n'importe quelle représentation (après tout les menaces terroristes contre l'épisode n° 200 de *South Park* visaient un personnage enfermé dans une peau d'ours). Malheureusement pour Molly Norris, il se créa un groupe sur le site de socialisation Facebook, qui adopta son idée. Le jour J était fixé au 20 mai. La Pakistan Telecommunication Authority (PTA) bloqua Facebook le 19 mai, puis bloqua aussi Youtube et l'encyclopédie en ligne Wikipedia pour faire bonne mesure. Les habituelles manifestations d'étudiants pakistanais promirent une rétribution sanglante. Molly Norris, menacée de mort par les jihadistes, entra en clandestinité, sur les conseils du FBI.

Il est intéressant de noter l'absence à peu près totale de couverture du cas Molly Norris par les médias européens. En 1989, quand l'ayatollah Khomeini avait

prononcé sa *fetfa* contre Salman Rushdie, l'affaire avait fait la une des médias de la planète. Deux décennies plus tard, le fait qu'une dessinatrice dût entrer en clandestinité dans son propre pays, pour échapper à ses bourreaux, ne méritait pas une seule ligne, pour la quasi-totalité des journaux du vieux continent. Ce désintéret s'expliquait en partie par l'habitude. Le conflit se réenvenimant sans cesse, et le caractère de nouveauté de la crise s'estompant, la maladie, d'aiguë qu'elle était, devenait chronique. Du côté islamiste, elle se caractérise par une sorte de « n'y revenez pas », de répétition lasse du fait qu'il était bien interdit aux Occidentaux de représenter le prophète, tout doute, toute interrogation, toute velléité de résistance occidentale étant perçues comme de l'obstination. Du côté occidental, c'est-à-dire du côté des résistants, et de la Toile en particulier, l'important est désormais de montrer qu'on ne cédait pas à la terreur islamiste. La page Facebook du Everybody Draw Muhamad Day disait : « "We are not trying to slander the average Muslim. We simply want to show the extremists that threaten to harm people because of their Mohammad depictions that we're not afraid of them. That they can't take away our right to freedom of speech by trying to scare us into silence. »

Cependant cette injonction de résistance se heurtait à la réalité. La dessinatrice Molly Morris avait fait le raisonnement naïf que si des millions de personnes dessinaient Mahomet, les islamistes ne pourraient les tuer tous et que leurs menaces cesseraient par conséquent d'être crédibles (stratégie décrite par la dessinatrice sur son blog comme « to water down the

pool of targets »⁵⁹). Finalement, la créatrice se désolidarisa de sa propre action par une montée dans la métadiscursivité, expliquant que les dessins qu'elle avait faits (une tasse, un paquet de nouilles, etc.) devaient se lire de façon ironique, qu'ils n'étaient pas des caricatures du prophète en dépit de ce qu'ils prétendaient, et qu'elle n'avait jamais demandé qu'il y eût réellement un Draw Mohammed Day, cette demande relevant elle aussi de la facétie.

Toutes ces crises imagières nous ramènent donc, par leur nature de répliques, à la question posée de façon exploratoire par Flemming Rose, dans ce qui se voulait un simple test de la liberté d'expression. Cette question obtint *de facto* une réponse collective de l'*oumma* (à travers les factions et les États qui prétendaient parler et agir en son nom), amenant un changement du régime imagier de l'Occident. Ce changement place l'ensemble des Occidentaux dans la situation des minorités religieuses en terre d'islam, mais — ceci est fondamental — il est limité pour le moment au seul point de la représentation du prophète. Le reste de l'iconosphère n'est pas affecté, en dépit de ce que prétendent certains réactionnaires occidentaux gagnés par l'hystérie⁶⁰. Si le débat s'est orienté de façon prioritaire sur les reproduction des caricatures danoises, plutôt que sur le problème plus général de l'imposition

⁵⁹ Cette stratégie avait déjà été celle de Flemming Rose : « Si cinq cent personnes résistent, la peur est diluée et les représailles sont rendues plus difficiles. » (Entretien avec Jytte Klausen en octobre 2007. *The Cartoons that Shook the World*, *op. cit.*, p. 19.)

⁶⁰ On peut seulement repérer, comme nous l'avons fait nous-mêmes plus haut, la *similarité* des crises imagières en ce qui concerne des symboles de l'islam et en ce qui concerne des représentations litigieuses dans l'aire musulmane (par exemple des symboles chrétiens, des nudités féminines, etc.).

par la contrainte de normes iconiques, ce n'était point simplement parce que les caricatures étaient l'objet du délit, mais parce qu'elles *définissaient le champ du nouveau régime imagier*⁶¹. Ceci explique en second lieu que la publication de nouvelles caricatures fonctionne sur le mode de la *réplique*, puisque chaque nouvelle caricature entre à son tour *ipso facto* dans ce champ.

À cet égard, on peut repérer trois caractéristiques distinctives des scandales imagiers, la médiatisation, la contamination, et le changement de statut sémiotique de l'image litigieuse.

1. *La médiatisation*. — Les infractions imagières ne sont pas constituées par le fait du dessin, ni même par le fait de sa publication (il existe sur la Toile des centaines de dessins caricaturant Mahomet, souvent de façon extrêmement ordurière, et leurs auteurs, abrités derrière leur anonymat ou leur pseudonymat, ne sont visés par aucune *fetfa*). C'est la médiatisation qui constitue l'infraction (dans le cas de Molly Norris, c'est la création du groupe Facebook, qui compta rapidement 100 000 adhérents)⁶².

⁶¹ De là découlent, en Occident même, les deux interprétations opposées qui polarisent le débat. D'un côté, les partisans de l'apaisement considèrent que, après tout, l'Occident peut très bien vivre sous le nouveau régime imagier, puisque par définition Mahomet ne représente rien pour lui (telle est la pensée sous-jacente de ceux qui voient dans les caricatures une *provocation*). De l'autre côté, les partisans de la confrontation considèrent que le changement de régime imagier est un *dangereux précédent* et qu'il est impératif de ne pas céder au *mobbing* islamiste (c'est ce que recouvre l'intention affichée de *défense de la liberté d'expression*).

⁶² C'est ce que perçoit très bien Alain Deligne « Mahomet caricaturé : texte, image, émotion. Ou : un éclairage dérangeant », *Ridiculosa, Caricature et religion(s)*, 2008, p. 417-431. L'auteur montre que posèrent problème, plus que la *publication d'origine* des caricatures danoises, leur *republication* et leur *manipulation* (par retouche, par citation, parfois par simple *description verbale*).

2. *La contamination.* — Les infractions imagières s'étendent en taches d'huile, puisque, de proche en proche, tout est susceptible de devenir une représentation du prophète. (Techniquement, Molly Norris est condamnée à mort du fait qu'elle a représenté le prophète sous la forme d'une tasse à thé et d'une bobine de fil). La surenchère interprétative aboutit à une iconophobie généralisée.

3. *Le changement de statut sémiotique.* — La médiatisation de l'image litigieuse entraîne un changement de statut sémiotique, le dessin litigieux étant réinterprété comme une attaque ou une atteinte (au prophète, au Coran, à l'islam ou à ce qu'on voudra). La « traduction » du dessin en mots joue ici un rôle essentiel. Flemming Rose déclara qu'il regrettait que les grands quotidiens américain n'eussent pas reproduit les caricatures, car en les voyant, on constatait qu'elles étaient moins terribles que ce qu'on imaginait⁶³. Dans l'affaire Vilks, la notion de sculpture kitsch caniforme pour rond-point (rondellhund) devint pour les islamistes « la représentation du prophète avec une tête de chien », injure suprême. Dans le cas de Molly Norris, une « affiche pour rire » devient pour les islamistes un programme de « blasphème » généralisé.

Cette triple caractéristique des crises imagières (*médiatisation, contamination, modification de la sémosis*) s'explique par la nature des images litigieuses. La *médiatisation* est ici précisément ce qui établit le rapport de signification (elle est donc elle-même la « loi » dans la

⁶³ Entretien avec Jytte Klausen. (*The Cartoons That Shook the World*, op. cit., p. 26). Mais Klausen se hâte de préciser que dans le monde islamique, le contraire est vrai. Les gens, croyants ou non, sont plus en colère après avoir vu les caricatures danoises. Ce qui les choque est leur tonalité de *mépris irrité* (irascible contempt) (p. 27).

phrase de Peirce « un légisigne est un signe en fonction d'une loi »⁶⁴). La *modification de la sémiosis* décrit le fait que le sinsigne (par exemple l'un des dessins de Molly Norris) devient la *réplique* d'un légisigne (l'*unique* caricature *virtuelle* de Mahomet). Et la *contamination* s'explique par le fait que n'importe quelle image est par définition susceptible de devenir un tel sinsigne iconique, puisque l'image dont elle est la *réplique* est une image « abstraite ».

Une conséquence de cette triple caractéristique des crises imagières (*médiatisation, contamination, modification de la sémiosis*) est le caractère capricieux de la désignation du « coupable » de l'infraction imagière, et la définition *a minima* de sa « culpabilité ». La victime émissaire est choisie *presque au hasard*, parce qu'elle est apparue sur le radar des islamistes. À cet égard, le pictoricide tel qu'il est promu dans l'islamisme contemporain se situe exactement à mi-chemin de l'attentat aveugle, qui vise à faire le plus grand nombre de morts dans une foule, et de l'assassinat ciblé d'une personne considérée comme ennemi à éliminer.

⁶⁴ Ce qui compte ici n'est ni l'image elle-même, ni la lecture ou l'interprétation qu'on en fait. C'est l'*image ébruitée*, si on nous autorise cette alliance de mots. Pour décrire les choses dans les termes d'Alain Deligne, cité plus haut, c'est la médiatisation qui produit « l'émotion collective, comportement organisé où l'indignation est téléguidée pour déboucher sur la création d'un "fort climat émotionnel" ». (« Mahomet caricaturé : texte, image, émotion », *op. cit.*, p. 419.)

CHAPITRE TROIS

UNE PÉDAGOGIE DE LA CULPABILITÉ : LE DISCOURS BIEN-PENSANT

Tâchons à présent de voir, beaucoup plus succinctement, en quoi la pensée des biens-pensants occidentaux les préparait à se faire les alliés, dans la controverse imagière, des organisations et des États musulmans.

L'idéologie des bien-pensants possède, comme toutes les idéologies, son secret honteux. Ce n'est nullement par vertu que l'Occident a décidé de proclamer la métavaleur de l'ouverture, mais par culpabilité. Nous ne croyons plus à rien, sinon à la faute de l'homme blanc, attestée par les grands crimes du XXe siècle. Ces crimes condamnent sans appel non ceux qui les ont commis, mais la civilisation européenne elle-même. Le haut degré de culture atteint par cette civilisation constitue non une circonstance atténuante mais une circonstance aggravante.

L'idéologie des bien-pensants est donc une pensée entièrement négative. Pour obtenir des normes positives, on s'est contenté d'inverser la haine de soi, et cela donne précisément les métavaleurs de « l'éloge de la différence » et de « la reconnaissance de l'Autre ». Corrélativement, il n'y a plus en réalité qu'une faute, qui couvre toutes les autres, et qui est le « racisme ».

L'idéologie des bien-pensants est donc, en dernière analyse, purement réactive. Elle est *réparatrice*. Il s'agit de faire droit à des griefs. La somme des griefs donne la somme des droits. Ainsi, dans l'affaire danoise, il sera tenu pour acquis que si les musulmans ont protesté, c'est que les caricatures étaient « blasphématoires » ou

« racistes » ou « offensantes », et il s'agit de faire en sorte qu'une telle offense imagière ne se reproduise plus.

Cette préoccupation du grief et de la réparation explique trois caractéristiques du discours bien-pensant, qui le rendent triplement hostile à la satire imagière.

1. *Le pathétisme déploratif*. — Parce qu'elle repose sur le grief, l'idéologie bien-pensante recourt à la déploration victimaire. Une conception ultra-pessimiste de l'Histoire, comme une succession ininterrompue de forfaits épouvantables, favorise une vision larmoyante des groupes humains comme survivants ou descendants de survivants (des croisades, de la colonisation, de la traite négrière, de l'exil, etc.). Une conséquence de ce pathétisme déploratif est l'absence totale d'humour, très frappante chez des personnes qui sont souvent par ailleurs intelligentes et cultivées⁶⁵. Et l'humour graphique est considéré comme *plus insultant* qu'un énoncé verbal équivalent, pour la raison que nous avons déjà évoquée : du fait même de son caractère outrancier, la caricature est d'emblée un commentaire sur elle-même ; elle dit *avant toute chose* qu'on a le droit de parler légèrement de tel ou tel sujet.

2. *La traque des « phobies »*. — Deuxièmement, parce qu'elle se veut *réparatrice*, l'idéologie bien-pensante se présente comme une *lutte contre* (les préjugés, les discriminations, le refus d'ouverture à l'Autre, etc.). Dans le jargon médiatique, le terme de « phobie » permet de fabriquer un délit par suffixation, à partir de

⁶⁵ L'écrivain Renaud Camus, victime en 2000 d'une campagne de presse pour « racisme » supposé, écrivait alors ceci : « Le chantage exercé par l'adversaire le chantage aux morts, en particulier, tend précisément à vous interdire tout recours à l'humour, dans votre défense : vous n'auriez pas le front de rire de votre ignominie, par-dessus le marché, et de notre douleur ! » (Renaud Camus, *Corbeaux*, 21 mai 2000.)

la catégorie sociale dont on présume qu'elle est lésée (homophobie, handiphobie, etc.). Dans le cas des caricatures, la dénomination *ad hoc* est celle d'« islamophobie », dénomination fourre-tout puisqu'elle embrasse tout comportement, positif ou d'abstention, qu'on aura choisi d'épingler⁶⁶.

3. *L'ultracisme*. — L'idéologie bien-pensante se caractérise en troisième lieu par l'hyper-vigilance, le maximalisme revendicatif, le regret sans cesse exprimé que les choses n'avancent pas assez vite, thématique aussitôt reprise sur le mode déploratif comme l'affirmation que l'Europe cède à ses pires démons⁶⁷. Dans un tel débat, monopolisé par les ultras, il n'y a plus de place pour la contestation, et, en bout de course, devient exorbitante la simple allusion à la violence islamique, fût-ce au moyen d'un croquis furtif. La vigilance bien-pensante y lira la « volonté d'exclusion » et le « refus d'ouverture à l'Autre ».

QUAND NOS VALEURS INSULTENT L'AUTRE : LE RENIEMENT DE SOI

Caractérisée par la cautèle, par la crainte obsessionnelle de froisser, l'idéologie bien-pensante

⁶⁶ Exemple de comportement positif dénoncé comme « islamophobe » : l'interdiction des tenues islamiques intégrales dans l'espace public européen. Exemple de comportement d'abstention dénoncé comme « islamophobe » : l'absence de nourriture *halal* dans les cantines scolaires (et on me manque jamais, pour attester la profonde injustice de cet état de fait, de relever que dans les pays de culture catholique, le vendredi, autrefois jour « maigre » dans le catholicisme, reste par tradition « jour du poisson »).

⁶⁷ Dans le référentiel « antiraciste » français, c'est la thématique de la « lepénisation des esprits ».

donne une physionomie particulière au discours occidental sur l'islam, qui prend souvent les allures d'une langue de bois. Ce principe de précaution rapproche les nouvelles prescriptions langagières de la norme anglo-saxonne de la rectitude politique⁶⁸. Dans une telle atmosphère, la vivacité et la pointe d'un dessin satirique ont évidemment peu de chances d'être appréciées.

Mais cette édulcoration du discours n'aboutit pas seulement à une série de paraphrases pour désigner les sujets litigieux. Une vérité importune n'a pas droit de cité, quelle que soit la forme sous laquelle elle s'exprime, fût-ce la forme de l'image. En outre, un énoncé textuel, par exemple un article de presse, peut toujours atténuer le blâme en précisant par exemple que les violents ou les intolérants ne représentent pas le véritable islam (au prix d'un illogisme, car c'est alors le journaliste occidental qui décide souverainement ce qu'est et n'est pas le véritable islam), mais un énoncé iconique ne possède pas de telles ressources émoullientes.

Un autre aspect de la nouvelle norme langagière est celui du respect obligatoire. La norme qui diffère de la norme occidentale est nécessairement posée, au moyen d'une litote, comme *non moins respectable*. Et comme aucune éthique ne peut se proposer comme fin ultime la condescendance, cette norme du respect débouche sur une *obligation d'adulation*. Il faut faire mine de trouver admirable la norme saillante par rapport à la norme occidentale, pour cette raison même qu'elle diffère de

⁶⁸ En témoigne le lexique des médias français assurant *l'incognito* des petits délinquants issus de l'immigration arabo-musulmane. Les délinquants sont des « jeunes », les quartiers-ghettos où ils sont concentrés, des « quartiers sensibles », la petite délinquance de proximité est qualifiée d'« incivilités », etc.

cette dernière. En user autrement, ce serait retomber dans l'« arrogance de qui croit détenir la vérité unique et universelle ».

Cette extrême complaisance du côté occidental ne peut qu'encourager la demande musulmane de « respect ». C'est bien en ces termes que l'Organisation de la conférence islamique (actuelle Organisation de la coopération islamique) formula, à l'occasion de l'affaire danoise, son intention de faire adopter par l'ONU, et d'inscrire dans le droit international, un délit de diffamation des religions, qui ne faisait que déguiser dans le jargon des libertés publiques — en l'occurrence de la liberté religieuse — la norme islamique du blasphème (dont on a vu plus haut qu'elle recouvre toute expression du dénigrement, mépris, dédain pour l'islam ou l'un de ses symboles)⁶⁹.

Ce *respect à sens unique*, chez les Occidentaux, face à cet *unilatéralisme des exigences*, du côté de l'*oumma*, amène les bien-pensants à une partialité en faveur de l'islam et à une prévention contre ses critiques. L'ouvrage de Jytte Klausen sur l'affaire danoise frappe le lecteur par ce déséquilibre systématique, et ce d'autant plus que l'auteur propose par ailleurs une analyse poussée et argumentée, fruit d'une enquête scientifique. L'universitaire, sitôt qu'elle livre *le fond de sa pensée*, s'aligne purement et simplement sur les positions islamiques et produit un discours marqué par l'intention

⁶⁹ Comme l'écrit le spécialiste britannique des *comics* David Thompson : « Of the many strange ideas aired at the OIC, one of the strangest is the claim that freedom of religion means the right to have one's beliefs, and thus one's vanity, flattered at every turn. This is a novel interpretation, to say the least, and just a tad self-serving. » 16 mars 2008. <http://davidthompson.typepad.com/davidthompson/2008/03/flattery-lies.html>

apologétique. Ainsi, à l'en croire, les caricatures danoises convoqueraient une iconographie qui va de l'essentialisme racialisé au préjugé pharisaïque (self-righteous prejudice)⁷⁰. Quatre des images rappelleraient carrément l'imagerie antisémite des nazis⁷¹. L'image où l'artiste dessine Mahomet au cœur de la nuit, en suant d'angoisse n'illustrerait pas la peur de la rétribution islamique mais le pharisaïsme (self-righteousness) du dessinateur (p. 24).

Pour Jytte Klausen, le *Jyllands-Posten* est surpris en flagrant délit de contradiction, car il avait refusé en 2003 de publier des dessins satiriques sur la Résurrection, comme le révéla le *Guardian* du 6 février 2006 (p. 30). Le fait que le directeur artistique du quotidien ait changé entre-temps n'entre pas en ligne de compte. Pas plus que le fait qu'un quotidien régional ait rarement l'usage de dessins soumis spontanément par un amateur. L'interprétation que donne Jytte Klausen est que le *Jyllands-Posten* s'est radicalisé sur les questions religieuses.

Quant à l'argument des islamistes selon lequel il serait interdit de dessiner le prophète, il n'est pas hypocrite, en dépit du fait que les images du prophète abondent dans l'art islamique, car les caricatures danoises sont irrespectueuses, alors que le prophète est le modèle de la beauté physique pour les musulmans (p.

⁷⁰ *The Cartoons that Shook the World, op. cit.*, p. 20.

⁷¹ *Ibid.*, p. 22. Il s'agit du portrait du prophète composé à partir du croissant et de l'étoile islamique, de l'image de Mahomet au cache rectangulaire sur les yeux, de l'image montrant le sultan freinant le zèle de ses janissaires. Jytte Klausen n'identifie pas la quatrième image « similaire à l'iconographie nazie du juif souilleur de la race aryenne [Rassenschänder] ».

142). D'ailleurs cette prohibition existe quand même, mais sous une forme particulière : il est interdit de représenter la source transcendante de l'islam (p. 142). Ainsi, les musulmans qui représentent Mahomet représentent son humanité, tandis que les caricatures danoises représentaient sa nature transcendante de porteur du message de Dieu (sic) et aggravait les choses en décrivant la doctrine ainsi transmise comme violente et le messager comme disgracieux (p. 143). Du coup, le procureur danois qui a rejeté la plainte pour blasphème des associations islamistes danoises s'est trompé, car la présence de représentations idéalisées du Mahomet comme personnage historique dans l'art islamique n'empêche pas que les caricatures blasphèment l'un des dogmes de l'islam (p. 145). Cependant, il convient de relever que les musulmans, à quelques petites exceptions près, n'ont jamais prétendu interdire au Occidentaux de dessiner le prophète (p. 130) !

Toujours selon Jytte Klausen, les imams danois ne sont pas vraiment responsables de la crise, car ils ne seraient jamais arrivés en Égypte avec leur dossier imagier s'ils n'y avaient été invités (p. 8). Quant à ce dossier, qui était grossièrement truqué et comportait des images ordurières qui ne sont jamais parues dans le *Jyllands-Posten*, il a eu une influence significative mais pas essentielle (sic) sur l'affaire⁷². Parmi les imams danois, le méchant est Raed Hlayhel, qui gravite dans l'orbite du groupe libanais responsable de l'attentat

⁷² *Ibid.*, p. 101. Inexplicablement, les trois pages qui suivent cette extraordinaire assertion démontrent que le dossier truqué, qui a fait le tour des médias arabes, est le déclencheur direct des émeutes.

ferroviaire manqué de Cologne en 2006 (p. 94), et qui soutient que « la démocratie danoise n'a aucune valeur aux yeux des musulmans » (p. 87). Mais Abou Laban est un modéré (p. 93), qui demande simplement pour tous les musulmans danois un statut personnel les plaçant sous le régime de la *chari'a* (on n'est en effet pas plus modéré), et qui a confiance dans les institutions danoises, et les croit capables d'accorder un tel statut⁷³. Le fait qu'Abou Laban ait été en contact avec le terroriste Said Mansour, qui purge sa deuxième condamnation pour terrorisme, ne signifie rien, parce que « la plupart des familles ont à la fois leurs moutons noirs (« bad apples », faisant référence apparemment à Mansour) et leurs « success stories » (sans doute Abou Laban), et parce que le milieu musulman danois est tout petit, et que les réseaux familiaux, religieux, ethniques y sont étroits, tandis que la fermentation politique qui l'agite est celle qui affecte tout l'islam européen⁷⁴.

⁷³ *Ibid.*, p. 100. Mohamed Sifaoui faisait observer dans son ouvrage que les premières menaces de mort contre le *Jyllands-Posten* dataient du 12 octobre 2005, et que la police arrêta d'abord un, puis deux adolescents musulmans qui menaçaient de passer à l'acte. Sur quoi, Abou Laban créa un mouvement de 27 associations islamistes, The European Committee for Honoring the Prophet (sic), en maintenant l'exigence que le gouvernement danois présentât des « excuses » (*L'Affaire des caricatures*, *op. cit.*, p. 60-62.). La modération étant la vertu de celui qui se tient éloigné de tout excès, elle se juge sur les comportements. Dans un contexte aussi explosif, elle eût consisté pour Abou Laban à faire machine arrière pour désamorcer la crise. Au lieu de quoi, il choisit d'exploiter l'affaire au maximum.

⁷⁴ *The Cartoons that Shook the World*, *op. cit.*, p. 99. Cette dernière assertion ressemble curieusement à une reformulation méliorative de l'observation des affreux réactionnaires sur la radicalisation croissante des communautés musulmanes européennes.

LE RELATIVISME CULTUREL EST-IL LE NOUVEAU NOM DE LA CENSURE ?

La volonté d'excuse qui sous-tend l'idéologie bien-pensante finit par inverser la causalité. Si les extrémistes commettent des atrocités, c'est qu'on les a poussés à bout. En effet, le dolorisme bien-pensant fait bénéficier ses protégés d'une définition exclusive comme victime et, partant, d'une *immunité victimaire* (l'expression est de Jean-Christophe Rufin), qui contraste avec la culpabilité présumée des Occidentaux. Dès lors, aux crimes bien réels des extrémistes islamistes se substituent des *crimes mentaux* des Occidentaux, qui eux demeurerait inexcusables, et au premier rang desquels figurerait *le simple constat de la conflictualité islamique*. Prendre acte de l'existence d'un conflit entre l'islam et l'Occident constitue déjà un acte hostile, de nature belliciste ou bien de type complotiste, une contribution au « choc des civilisations »⁷⁵. En somme, les Occidentaux n'auraient pas le droit de remarquer qu'on les attaque et leur protestation serait elle-même, le cas échéant, une justification rétrospective de cette attaque. Les bien-pensants se rapprochent ici de la position des autorités musulmanes qui mettent à égalité le terrorisme islamiste et... le *fait pour les Occidentaux d'associer le terrorisme à l'islam*. C'est l'argument des « extrémistes des deux bords », développé à perte de vue par des prédicateurs favoris des médias occidentaux.

⁷⁵ Joseph A. Kechichian, écrivant dans *Gulf News*, préconise une coopération policière pour arrêter et juger les terroristes, et ajoute à la liste : « politicians who launched perpetual wars and thinkers who pretended to add value by opining that our civilisations are doomed to clash. » (*Gulf News*, 13 mai 2010, souligné par nous.)

Ainsi, au dénégationnisme islamique (qui fait défense aux Occidentaux de lier un acte jihadiste à l'islam) correspond bel et bien un dénégationnisme occidental, qui choisit délibérément d'ignorer la motivation jihadiste d'une frappe terroriste⁷⁶. Quel que soit le nom qu'on donne à l'idéologie nouvelle, rectitude politique, relativisme culturel, multiculturalisme, etc., il semble bien qu'il s'agisse d'un nom de code pour la censure⁷⁷.

Cependant les bien-pensants seraient en complet désaccord avec cette dernière assertion. Ainsi, Jytte Klausen nie farouchement qu'il puisse se poser aucun problème de liberté d'expression en Europe du fait des

⁷⁶ Un attentat manqué perpétré le 1er mai 2010 à Times Square (et qui était *a priori* sans rapport avec les crises imagièrès), révéla la troublante réticence de la part des autorités et des médias à accepter la possibilité d'une nouvelle frappe islamiste au cœur de New York. Le 4 mai 2010, quelques heures avant l'arrestation de l'auteur de l'attentat, Faisal Shahzad, un résident de Bridgeport, Connecticut, le maire de New York, Michael Bloomberg, déclarait à Katie Couric sur CBS News que le perpétrateur pouvait être « homegrown, maybe a mentally deranged person or someone with a political agenda that doesn't like the healthcare bill or something ». Après avoir reconnu, non sans quelques difficultés, que le fait de faire exploser une voiture au milieu de Broadway constituait bien une frappe terroriste, le porte-parole de la Maison Blanche, Robert Gibbs, fit une déclaration qui semblait issue du *strip* satirique *Pogo* de Walt Kelly (un autre ressortissant de Bridgeport, Connecticut) : « I would say that was intended to terrorize, and I would say that whomever did that would be characterized as a terrorist. »

⁷⁷ L'opposition entre liberté d'expression et la nouvelle norme est devenue explicite au moins dans le débat public de l'aire culturelle anglophone. Ronald Dworkin, dans son article du *New York Review of Books* du 23 mars 2006, mentionnait « the widely held opinion that freedom of speech has limits, that it must be balanced against the virtues of "multiculturalism". » Ce que la réformatrice musulmane Irshad Manji, auteur de *The Trouble With Islam*, paraphrasait de façon lapidaire : « Cultural relativism — the attitude that claims what's done in the name of a culture cannot be questioned, no matter how heinous it may be. » (Commentaire, sur le *blog* de l'intéressée, au *Manifeste des douze*, de mars 2006, dénonçant les attaques islamistes contre les caricatures. www.irshadmanji.com).

musulmans, qu'elle décrit comme une toute petite minorité démographique, opprimée de surcroît. Ironiquement, le traitement réservé à son livre par son propre éditeur remettait au premier plan ce dont l'universitaire s'ingéniait à gommer la réalité. Force est de constater que le livre de Jytte Klausen est un meilleur livre du fait que les images qu'il contenait ont été censurées par son éditeur, parce que l'ouvrage lui-même est devenu une preuve du problème qu'il s'efforçait de nier. Le cœur du débat n'est pas, n'en déplaît à notre auteur, le sentiment d'offense des musulmans, ni leur accusation récurrente, si difficile à réfuter apparemment, du « deux poids, deux mesures » occidental⁷⁸, mais les atteintes à la liberté d'expression en Occident (un argument que Klausen associait à l'extrême droite « islamophobe »⁷⁹) et l'intimidation qui découle du recours à la violence terroriste.

⁷⁸ Le seul *cartoon* reproduit dans l'ouvrage de Jytte Klausen qui ait échappé au censeur est l'œuvre d'un dessinateur musulman installé aux États-Unis. On y voit un croisé en armure, représentant la presse européenne, devant deux certificats accrochés aux mur, énonçant le premier la prohibition du négationnisme, le second le caractère licite de l'« islamophobie ». Le dessin est censé illustrer le « deux poids, deux mesures » occidental.

⁷⁹ *The Cartoons that Shook the World*, *op. cit.*, p. 130.

CHAPITRE QUATRE D'ÉTRANGES JUSTICIERS : RHÉTORIQUE DES MÉDIAS ET CRISE IMAGIÈRE

L'affaire danoise a eu somme toute des conséquences limitées, puisque, au-delà de son versant terroriste, elle s'est soldée comme on l'a vu par l'interdiction *de facto* de la représentation du prophète, mais non d'une interdiction générale faite aux Occidentaux de tout commentaire imagier sur l'islam. Cependant, d'un autre côté, l'affaire danoise conserve son exemplarité, car elle est le modèle de toutes les controverses sur l'islam. Le point commun de toutes ces débats est qu'un énoncé de premier degré est invariablement accueilli à un degré supérieur de métadiscursivité comme une attaque inadmissible, malveillante, etc., contre l'islam et les musulmans.

Les médias de masse ont eu, dans ce contexte, un rôle ambigu. D'une part, ils se présentaient comme les gardiens de la liberté d'expression, puisque les productions litigieuses étaient des productions médiatiques (des dessins de presse) et que de nombreux médias européens choisirent de les reproduire. Mais d'un autre côté, les médias furent eux-mêmes les principaux artisans de la mise en accusation des images danoises comme outrancières ou malveillantes. Il est donc intéressant de voir quelle part la rhétorique propre aux médias tient dans cette procédure de disqualification, qui amène les journalistes à lutter contre leurs propres intérêts en tant que groupe social, en favorisant une restriction de la liberté de la presse.

Il faut noter en premier lieu que, contrairement à ce qu'on pourrait penser, les médias modernes adorent

revenir de façon réflexive sur les actes de langage et sur les faits de communication qu'ils rapportent, et même sur leurs propres stratégies argumentatives. (Une telle analyse réflexive, informée généralement par ce qu'on pourrait appeler une *sémiologie paresseuse*, est souvent qualifiée dans le jargon médiatique de « décryptage ».) Lorsqu'une pareille analyse présente un caractère polémique, autrement dit lorsqu'il s'agit de critiquer un énoncé préalable, textuel ou iconique, les experts identifient invariablement, pour disqualifier cet énoncé, deux procédés, qui sont l'*amalgame* (on mélange tout, on compare des choses qui ne sont pas comparables) et le *stéréotype* (on caricature, on a recours au cliché). Or une caricature utilise par définition l'amalgame (deux éléments qui sont *a priori* sans rapport l'un avec l'autre — par exemple le prophète et une bombe — sont mis en relation précisément pour pointer un problème, soulever un débat) et emploie par définition le stéréotype (parce que la caricature est une *sténographie imagière* et qu'il importe que les personnages soient instantanément identifiables). C'est précisément ce qui rend si facile d'accuser les caricatures danoises de contenir une iconographie raciste qui renvoie à l'imagerie antisémite des nazis, même si pareille accusation ne résisterait pas à une étude iconologique des imageries en question.

Un autre aspect remarquable de l'évolution des médias est leur tendance à s'instaurer en gardiens vététilleux de la nouvelle doctrine de l'« ouverture à l'Autre », quand ce n'est pas carrément en justiciers. Ici, le commentaire de second degré se fait vitupératif et vengeur.

Appliquée à un énoncé critique de l'islam, ce recours à la métadiscursivité (dans une intention de blâme) possède, du point de vue des médias, cinq avantages.

1. *Le « méta » rend automatique l'incrimination.* — Comme c'est la médiatisation qui crée les « affaires », les médias désignent discrétionnairement les coupables d'infractions, en les identifiant comme la source du scandale qu'ils (les médias) ont eux-mêmes créé. C'est le choix médiatique d'ébruiter une prise de position quelconque, imagière ou autre, en l'assortissant d'un qualificatif péjoratif (elle devient un « dérapage », est à l'origine d'une « polémique », etc.), qui *constitue* le délit.

2. *Le « méta » n'est pas falsifiable.* — Comme l'infraction relève de l'interprétation péjorative et du grief auto-déclaré, il n'est pas possible pour les mis en cause de résoudre la crise par une clarification⁸⁰. Une telle clarification est réinterprétée par les médias comme des « excuses » qui valident l'accusation initiale (si l'intéressé s'excuse, c'est bien qu'il était en tort), sans résoudre la crise (les excuses ne changeant rien à la gravité de l'offense).

3. *Le « méta » préserve du réel.* — On a vu plus haut que le seul référent d'un commentaire de second degré est le commentaire de premier degré. La question de la pertinence de ce commentaire initial (autrement dit de sa relation aux faits) ne se pose jamais. Ceci permet aux médias de conserver leur attitude de vigilance morale sans risque d'être contredits. Dans l'affaire danoise, l'explosion de violence dans le monde musulman ne

⁸⁰ Cette clarification prend ordinairement la forme d'une protestation d'innocence, suivie de l'expression du regret d'avoir été mal compris (ou du regret d'avoir blessé de façon involontaire).

changeait rien à l'imputation des caricatures sur la violence dans l'islam : les caricatures étaient offensantes « quand même ».

4. *Le « méta » permet uniquement de voter « contre ».* — Comme leur seule intervention consiste dans la mise en lumière d'une attitude décrite « objectivement » comme blâmable, les médias semblent éviter toute prise de position qui leur serait propre. Ils ne promeuvent selon toute apparence aucun « agenda ». Cependant cette affectation de neutralité s'associe paradoxalement à une hyper-vigilance qui est en réalité celle du militant⁸¹.

5. *Le « méta » organise son invisibilité.* — Finalement, la position « méta » évite aux médias de traiter les « sujets qui fâchent », tout en feignant d'en parler (ils en parlent précisément pour dire qu'il est interdit d'en parler). Les médias affectent de la sorte de se placer « au-dessus de la mêlée », alors qu'ils cèdent au conformisme et se plient, le cas échéant, aux exigences d'extrémistes violents.

Une dernière particularité du discours médiatique est qu'il tend à valider la doctrine bien-pensante du *grief* et de la *réparation*, en lui donnant une structure particulière. Les motifs du *grief* se subdivisent en motif de la *privation*, ou de *l'exclusion* (c'est la rhétorique du « sans » : sans-papiers, sans logis, sans-emploi, etc.), et motif du *dol* (c'est la rhétorique déjà pointée de la « phobie », xénophobie, « islamophobie », homophobie, etc.). Les deux ensemble fondent la *discrimination*, qui est

⁸¹ L'affectation de neutralité peut même coexister, en toute contradiction, avec une affectation de radicalité, le journaliste se percevant lui-même comme iconoclaste, rebelle, et traitant avec arrogance et suspicion les représentants des diverses institutions qu'il reçoit, hommes politiques, représentants des corps constitués, ecclésiastiques, etc.

le motif du dol concreté dans le motif de la privation. Le raisonnement sous-jacent est : « Parce que vous n'aimez pas les —, vous les privez de — ». Et cette rhétorique accusatoire fait fi de toute causalité qui ne serait pas attribuable à un mauvais vouloir ou un mauvais fond. Appliqué à une caricature, un tel schéma aboutit à la formule suivante : parce que le caricaturiste ne reconnaîtrait pas les musulmans comme des Européens à part entière (*exclusion*), il les offenserait par son dessin (*dol*).

Les motifs de la *réparation* se subdivisent en motif de la *réintégration*, symétrique à la *privation* (d'où la promotion du vivre-ensemble, du multiculturalisme), et en motif du *faire droit*, symétrique au *dol* (d'où la promotion de l'ouverture, du respect, etc.). Dans l'espèce, la *réparation*, sous son double aspect, est assurée par les médias lorsqu'ils dénoncent les caricatures comme « islamophobes » ou attentatoires aux sentiments des musulmans : on nous explique alors que, dans une société désormais multiculturelle (*réintégration*), il faut respecter toutes les croyances (*faire droit*).

Pour résumer cette question des médias, on peut donc poser que la rhétorique médiatique, telle que nous l'avons décrite, ne peut qu'aggraver la crise imagière, les caricatures étant, du fait de leurs caractéristiques mêmes (celles d'une sténographique imagière), les victimes désignées d'un discours moralisateur qui traque dans les productions imagières amalgames et stéréotypes, discours au moyen duquel les médias s'érigent eux-mêmes en autorité morale. Ce discours médiatique se structure autour de la dénonciation d'un énoncé perçu comme discriminatoire, et il assure de façon performative la réparation de l'infraction ainsi créée.

Mais paradoxalement les médias, qui reprochent aux caricatures simplisme et généralisation, ont tendance eux-mêmes à traiter les faits d'actualité comme des images. Ce que nous proposons de nommer le *factoïde* pourrait se définir comme « une caricature faite avec de l'information ». Le *factoïde* emploie des faits, le plus souvent déformés et simplifiés, pour leur valeur de symboles, afin d'induire une réaction chez le récepteur. Le *factoïde* abolit par conséquent la distinction entre le rappel factuel et le commentaire. Il contient lui-même sa propre conclusion. Par conséquent, le *factoïde* possède, pour ainsi dire *a fortiori*, tous les caractères de la caricature, fonction référentielle (le *factoïde* se présente ostensiblement comme une information), fonction indicielle (cette information est donnée comme exemplaire d'un problème quelconque) et fonction agonale (le *factoïde* est orienté et il amène le récepteur à conclure dans un sens donné).

Les médias aboutissent donc à des solutions apparemment contradictoires. D'un côté, aurait perdu, sinon sa légitimité, du moins son immunité, l'énoncé qu'est un dessin de presse, énoncé qui affiche sa nature de commentaire, mais qui est également par nature ambigu et susceptible d'interprétations multiples, et qui enfin se présente comme humoristique, qui avertit d'emblée qu'il ne faut pas le prendre trop au sérieux. Cet énoncé serait désormais à la merci de quiconque se déclarerait « offensé » par lui. Mais d'un autre côté, l'article de presse qui rendrait compte de la polémique ainsi créée peut très bien, quant à lui, quoique se présentant comme neutre et factuel, prendre position dans la controverse (en soutenant que la caricature incriminée est offensante) et donner de toute l'affaire

une présentation biaisée. Ainsi, entre le dessin de presse et l'article apparemment neutre, l'intention démonstratrice et la prise de position partisane ne sont pas nécessairement du côté qu'on croit. Dans ce curieux jeu de masques, les perdants sont l'image, l'humour et l'irrévérence, et la possibilité même de tisser les interprétations d'un message iconique complexe.

CONCLUSION

LA VINDICTE ISLAMIQUE ET LES LIMITES DE LA TOLÉRANCE OCCIDENTALE

Essayons de conclure. À la question que nous avons posée — comment une société européenne peut-elle s'accommoder de la violence islamique en postulant un « droit à ne pas être choqué dans ses convictions », et rejeter la responsabilité de cette violence sur sa victime ? — la réponse est triple.

1. Pour commencer, sous couvert d'assurer notre propre sécurité, nous nous laissons intimider par des factions violentes, et qui mettent en images, avec une incontestable maîtrise, leur violence⁸². C'est ce qui explique les actes d'auto-censure et le fait que le risque de menaces (et non des menaces réelles) suffise à provoquer une telle auto-censure. Ce faisant, nous déguisons notre pusillanimité en tolérance⁸³. Le plus grave est que nous couvrons nos traces et que nous ne

⁸² Abdelwahab Meddeb déclarait en un raccourci saisissant, à propos des violences islamistes dirigées contre les images : « L'acte iconoclaste est paradoxalement fait pour produire des images. » (*Images et religions du livre, Artpress spécial*, n° 25, 4e trimestre 2004, p. 24.) Et Marie-José Mondzain parle de phobocratie (de gouvernement par la terreur). « Dans l'histoire de nos relations au visible et à la fabrique des images, on peut distinguer deux régimes de la peur. Je nommerai l'un l'*iconophobie*, la peur d'un règne de l'image qui se nourrit des dangers qu'elle nous ferait courir, et l'autre la *phobocratie*, c'est-à-dire le règne de la peur qui se nourrit des images et se sert d'elles pour établir sa domination. » *Homo spectator*, Bayard, 2007, p. 72-73.

⁸³ Nous empruntons la formule au journaliste du *Wall Street Journal* Christopher Caldwell. « Fear masquerading as tolerance ». (*Reflections on the Revolution in Europe*, Allen Lane, 2009, p. 68.)

faisons même pas mention de la censure que nous exerçons, ni des raisons qui la motivent⁸⁴.

2. En second lieu, au nom de l'hyper-tolérance et de la valeur d'ouverture sans limite, nous succombons à des biais interprétatifs, le préjudice étant déduit de la réclamation et sa nature étant définie par une construction intellectuelle spontanée (auto-définition du grief), la sanction appropriée étant elle aussi fixée par auto-déclaration (auto-définition de la sanction).

3. Enfin, nous truquons le jeu sur le plan médiologique, les médias s'étant progressivement institués en gardiens de la moralité publique, et fonctionnant collectivement comme une sorte de censeur ou de juge, infiniment plus sévère que le juge judiciaire, face à des images qui ne sont plus considérées que sous leur aspect transgressif.

La campagne du monde musulman contre les caricatures danoises faisait partie d'une pédagogie islamique à destination de l'Occident : il n'était pas question que, dans le contexte du 11 septembre et des attentats dans les capitales européennes, les Occidentaux se permettent d'associer l'islam au terrorisme⁸⁵. Aux protestations diplomatiques succédèrent des attaques contre des ambassades et des émeutes, puis des complots terroristes contre les dessinateurs. Cette

⁸⁴ On a vu que, par l'effet de la multiplication des interdictions par boucle de récursivité, la mention explicite de la censure imagière imposée par la menace islamiste deviendrait elle-même source de litige, car cette mention serait considérée comme « stigmatisante » pour l'islam ou pour les musulmans. Ici, c'est le souci apparemment fort noble de défense d'une minorité victime de préjugés qui nous permet de couvrir notre faiblesse du masque de la vertu.

⁸⁵ Jytte Klausen écrit : « The cartoon protests were an opportunity to educate Western governments. » (*The Cartoons That Shook the World op. cit.*, p. 169.)

campagne n'est pas terminée et ne le sera jamais, car toute nouvelle caricature de Mahomet a le caractère de *réplique* d'une image « théorique », figuration de l'infigurable.

Mais si l'affaire danoise se focalisa sur la représentation du prophète, et plus spécifiquement encore sur l'image dessinée par Kurt Westergaard, elle est aussi, de façon beaucoup plus large, le modèle de la conflictualité dans le débat sur l'islam. Tout énoncé pointant un problème de l'islam européen, ou de l'islam tout court, est requalifié (en Occident et dans le monde musulman) comme le révélateur d'une attitude hostile aux musulmans ou à l'islam lui-même. Si les caricatures entrent dans cette spirale infernale, c'est parce que, par nature, elles sont un commentaire, qu'elles nous « disent » quelque chose sur l'islam, et aussi parce qu'elles sont un méta-commentaire, que ce qu'elles disent, elle assurent qu'on a le droit de le dire, et de façon irrespectueuse. Ce commentaire étant imagier, il est susceptible d'interprétations multiples, et c'est précisément ce qui fait des caricatures des victimes idéales de la métadiscursivité. Conclure que les caricatures « essentialiseraient » l'islam et qu'elles « offenseraient » les musulmans (ce qui est une lecture *possible*, mais pas nécessairement une lecture pertinente), plutôt que de prendre en compte leur complexité foncière, apparaît comme une solution de facilité, à la fois complaisante vis-à-vis de l'islam radical, et flatteuse pour celui qui s'érige de cette façon en défenseur des « opprimés ». Cependant, en dernière analyse, ce refus outré d'entendre ce que « disent » les caricatures est une stratégie perdante, précisément parce

qu'on oublie les faits et que cette réaction effarouchée est par conséquent perçue comme l'exercice d'une censure⁸⁶.

Les médias de masse traditionnels, en se détachant ainsi de la véracité, préparent leur propre déclin. C'est clairement la Toile qui est aujourd'hui le véritable espace de débat, l'équivalent des cafés anglais du XVIIIe siècle, où l'homme nouveau, individualiste et détenteur de droits, se délectait des caricatures politiques. C'est sur la Toile qu'est née en réalité l'affaire danoise. On peut en effet penser que, s'il n'existait pas d'édition en ligne du *Jyllands-Posten*, permettant à tout un chacun de voir les caricatures danoises dans tout le monde islamique, il n'y aurait pas eu d'affaire du tout, en dépit de tous les efforts des imams danois et des régimes arabes⁸⁷. Mais la Toile fut aussi l'espace de résistance à la mise en demeure islamiste. Ce débat, qui est pour le moment cantonné à une sorte de *clandestinité au grand jour*, et qui consiste largement en propos outranciers, textuels ou imagiers, nés du ressentiment⁸⁸, gagnerait à être mené ouvertement, en particulier dans les médias de masse et

⁸⁶ Jacques Ellul donne la règle d'or d'une propagande bien conçue : *exactitude au niveau des faits, mensonge au niveau des intentions et des interprétations.* (*Propagandes, op. cit.*, p. 67).

⁸⁷ Cependant en conclure comme l'ont fait certains qu'il faut désormais prendre garde au fait qu'une caricature publiée à Aarhus peut choquer à Damas ou à Lahore, reviendrait à appliquer la *dhimma* à l'Occident tout entier. Au moment de l'affaire danoise, Dominique de Villepin, Premier ministre français, déclarait ainsi : « Nous sommes dans un monde où quand on s'exprime au Danemark, on est entendu partout au Moyen-Orient. Il y a quelques dizaines d'années, cette transparence du monde n'était pas la même. » Europe 1 (« Le Grand Rendez-vous »), 5 février 2006.

⁸⁸ Par exemple sous la forme de sites se donnant la mission de documenter les horreurs de l'islam réel, ou bien de commentaires, sous pseudonyme, d'internautes furibonds, sous un article de la presse en ligne, qu'ils jugent exemplaire des turpitudes des musulmans d'Europe ou d'ailleurs.

dans le discours politique. Le monde libre a beaucoup de choses à dire au monde musulman, dont toutes ne seront pas agréables à entendre pour ce dernier.

Or dès qu'on prône plus de réalisme dans nos rapports avec l'islam, les *leaders* d'opinion et les médias brandissent l'épouvantail du « choc des civilisations » (de même qu'ils brandissent l'épouvantail de l'« islamophobie » chaque fois qu'émerge dans le discours public une vérité désagréable pour l'islam européen). Mais pour le moment, c'est le fait de céder à l'interdit islamique qui envenime le conflit, en confortant le monde musulman dans son attitude de refus de toute critique, et en exaspérant les opinions européennes.

Arrivera-t-on à une conception plus apaisée des rapports entre les deux civilisations en abandonnant des idées simplistes, à commencer par l'idée qu'une critique portée sur l'islam, fût-ce par voie imagière, accable celui qui l'exprime, que la seule question qu'elle soulève est celle des arrières-pensées, forcément inavouables, du critique ? Est-il encore possible, au demeurant, de renoncer à la revendication exorbitante du « droit à ne pas être choqué », au déséquilibre axiologique qui donne la préséance aux valeurs extra-européennes ? Et, si nous rectifions toutes les dérives de ce qui s'analyse comme un populisme bien-pensant, retrouverons-nous automatiquement une liberté de l'esprit qui s'exprimerait en particulier sous forme graphique ?

Certains indices nous inclinent à penser que nous sommes en présence, non d'une simple corruption de la démocratie par les tenants d'un radicalisme superficiel et narcissique, mais d'un changement civilisationnel, qui correspondrait, dans l'iconosphère européenne, à la fin d'une période ouverte au XVIII^e siècle avec l'essor de la

caricature politique. Dans le nouvel ordre imagier, le principe même de l'humour graphique ne serait plus compris, et la caricature deviendrait un outrage par voie d'image, l'équivalent d'un *graffito* haineux sur le mur d'un bâtiment public. Et comme la norme nouvelle effacerait jusqu'au souvenir de l'ancienne, la déclaration d'intention d'un Flemming Rose, qui voulait vérifier « si la crainte d'une vengeance islamique avait entamé la liberté d'expression », constituerait un énoncé vide de sens pour un public qui se demanderait seulement : « Mais pourquoi provoquer ? »

La Nouvelle Iconophobie

Féroce et iconoclaste, ce sont là des qualificatifs louangeurs dans le code culturel de l'humour et de la caricature. Cependant, dans le cas des dessins de presse mettant en scène le prophète de l'islam, par une tragique inversion, la férocité et l'iconoclasme se présentent, et de la façon la plus littérale, du côté des récepteurs, qui appellent — c'est la définition même de l'iconoclasme — à la destruction des images et à la persécution de ceux qui les produisent.

Ce petit ouvrage prend acte de la conflictualité islamique et cherche à comprendre par quels mécanismes intellectuels, dans les crises imagières, une partie des médias, des penseurs et des publics occidentaux en arrive à incriminer les caricatures et ceux qui les produisent. Des analyses imagières biaisées et des sémiologies spontanées permettent de lire dans les caricatures ce que l'on voudra, et à valider *post factum* le grief islamique, en invoquant la tolérance et le respect. On arrive de la sorte à une déroute du sens, l'émeute et l'assassinat étant justifiés au nom des *bons sentiments*. Plus fondamentalement, on aboutit à une remise en cause du régime imagier qui était celui de l'Occident depuis plusieurs siècles.